

MISSION PARLEMENTAIRE SUR LA POLITIQUE TRANSFRONTALIERE

Mission confiée par
Monsieur le Premier Ministre François Fillon

à

Etienne Blanc, député de l'Ain
Fabienne Keller, sénatrice du Bas Rhin
Mme Marie Thérèse Sanchez Schmid, députée européenne

Parlementaires en mission auprès de

M. Michel Mercier, Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire

M. Pierre Lellouche, Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes

- Rapport de mission -

Les frontières, territoires de fractures, territoires de coutures...

Les régions frontalières sont confrontées à une perte de compétitivité quasi générale, alors même qu'elles retirent globalement de leur voisinage étranger des niveaux de salaires, de pouvoir d'achat, des flux d'affaires plus élevés que l'ensemble du territoire national.

Elles concernent 20% du territoire, 10 millions de nos concitoyens et révèlent, plus que d'autres espaces français, les difficultés de notre pays à relever les défis de l'ouverture des frontières, de la globalisation de l'économie et du marché unique européen.

Tout doit être mis en œuvre pour, qu'au contraire, elles puissent constituer un atout majeur pour la France.

La mission a examiné les frontières métropolitaines terrestres (Espagne, Italie, Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique, Monaco et Andorre). Le temps nous a manqué pour traiter la dimension maritime transfrontalière de proximité avec la Grande Bretagne et l'Italie. Les frontières maritimes et terrestres d'outre mer mériteraient des investigations particulières et un rapport spécifique, de même ampleur que celui-ci, tant leurs enjeux sont particuliers.

- 17 Juin 2010 -

SOMMAIRE

PREAMBULE

I- LES CONSTATS

A- Des territoires frontaliers dynamiques mais en tension et une compétitivité menacée

- 1- L'Europe se construit plus visiblement sur ses frontières*
- 2- Malgré d'indéniables réussites les frontières sont des espaces en tension*
- 3- Révélateurs d'une France à la peine dans la concurrence européenne et mondiale*
- 4- Le travail frontalier est en croissance rapide, la France exporte travailleurs et entreprises*
- 5- Les frontières entravent la vie quotidienne, le logement, les services aux populations frontalières*
- 6- Les collectivités font face à des surcroits de charges, à l'urgence d'organiser l'espace et les services publics*

B- Des coopérations foisonnantes, une gouvernance défaillante

- 7- L'enthousiasme et l'inventivité des dynamiques locales, la multiplication des coopérations*
- 8- S'enlisent face à un manque de vision stratégique du développement des zones frontalières*
- 9- Nombre d'outils de coopération existent pourtant, et fonctionnent à peu près*
- 10- La politique de cohésion de l'UE a accru ces dernières années le soutien aux territoires transfrontaliers*
- 11- Il apparaît absolument primordial de donner une gouvernance à la politique frontalière française*

II- LES PROPOSITIONS

A- Doter la France d'une boîte à outils pour plus de compétitivité sur ses frontières :

- 1- Expérimenter des « pôles de développement économique frontaliers », autour d'équipements leviers*
- 2 - Lutter contre les délocalisations transfrontalières en adaptant les aides publiques*
- 3 - Promouvoir et valoriser systématiquement les atouts économiques français aux frontières*
- 4 - Sécuriser les règles fiscales et reconsidérer les conditions de bi localisation*
- 5 - Simplifier les procédures douanières et les chantiers transfrontaliers aux frontières de l'Union*
- 6 - Mobiliser localement des outils financiers transfrontaliers, fonds d'amorçage et capital investisseur*

B- Répondre aux besoins de services des populations frontalières

7- Inciter systématiquement à la mise en œuvre de schémas de services transfrontaliers

8 - Mutualiser une offre transfrontalière en matière de santé et d'accès aux soins

9- Développer l'apprentissage de la langue du voisin, la culture et la formation

10- Faciliter les transports et les télécommunications à l'échelle du bassin transfrontalier

11 - Installer dans chaque région frontalière un correspondant du Médiateur de la République dédié

C- Faciliter l'organisation spatiale des territoires transfrontaliers

12 – Développer la consultation réciproque et la co élaboration des documents d'aménagement et des projets

13- Utiliser l'espace comme un atout

D- Organiser une réelle gouvernance des questions transfrontalières

14- Installer une autorité politique gouvernementale, interministérielle, dédiée auprès du Premier Ministre

15- Se doter d'une observation stratégique des régions frontalières et capitaliser les expériences réussies

16- Organiser l'Etat territorial et sa meilleure articulation avec l'Etat central

17- Renforcer nos instruments de gouvernance territoriaux, européens et intergouvernementaux

18- Structurer la gouvernance des régions métropolitaines et rurales transfrontalières

19 - Développer des cofinancements transfrontaliers plus équitables

ANNEXES

1- Déplacements effectués par la mission parlementaire

2- Personnes auditionnées par la mission parlementaire

3- Documents consultés par la mission parlementaire

Les parlementaires et la députée européenne en mission,

Mme Fabienne Keller, sénatrice du Bas Rhin,

Mme Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, députée européenne,

M. Etienne Blanc, député de l'Ain,

Ont été accompagnés dans leur tâche par :

Mme Chantal de Bourmont, Ambassadrice pour les Commissions intergouvernementales, la coopération et les questions frontalières, Ministère des Affaires étrangères et européennes,

M. Francis Idrac, Préfet, Inspecteur Général des finances, Inspection générale des Finances,

Mme Claude Marcori, Chargée de mission à la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale,

Mme Myriam Constantin, Directrice d'études à la Caisse des dépôts,

Mme Amandine Meurville, Chargée de mission au Ministère des Affaires étrangères et européennes,

Avec l'appui de :

M. Pierre Ricard, Conseiller technique du Ministre chargé de l'espace rural et de l'aménagement du territoire,

M. François Valmage, Conseiller technique du Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes,

Et l'assistance de :

Mme Frédérique Compain, Attachée parlementaire de Mme Fabienne Keller,

M. Guillaume Lopez, Attaché parlementaire de Mme Marie-Thérèse Sanchez-Schmid,

Mme Laurence Maréchal, Collaboratrice de M. Etienne Blanc.

Ils ont également été aidés par l'équipe de la Mission Opérationnelle Transfrontalière,

Qui a réalisé de nombreuses notes et synthèses, ainsi qu'une actualisation du rapport du Préfet Lemaire de 2008.

Ainsi que par les équipes attentives d'élus, de collaborateurs, de chargés de mission en Régions,

Qui, dans les Préfectures, dans les Secrétariats Généraux aux Affaires Régionales, dans les administrations, dans les entreprises et dans les cercles professionnels ont rédigé des contributions et ont préparé les déplacements et les visites de terrain de la mission parlementaire.

La mission a auditionné de nombreux élus, personnalités, administrations et professionnels.

Ces témoignages, les sources ainsi que les références, contributions et ouvrages consultés font l'objet de reports en annexe du rapport de mission.

*Au terme de notre mission, nous voulons saluer
l'enthousiasme et l'opiniâtreté de ces femmes et de ces hommes qui
jour après jour œuvrent
pour que la coopération transfrontalière soit réellement
cette promesse
de « jouer gagnant-gagnant »,
de mutualiser et de partager les valeurs, l'activité, mais aussi la solidarité,
et de bâtir durablement
ces territoires de vie qui dépassent les frontières.*

PREAMBULE

Monsieur le Premier Ministre,

Parce qu'elles furent longtemps des zones à risque, exposées en premier lieu aux invasions étrangères, les zones frontalières n'ont pas toujours été considérées comme des atouts positifs pour le développement de la Nation.

Dans une Europe pacifiée, elles devraient, selon les trois parlementaires en mission, constituer un atout, qui concerne 20% du territoire national et surtout, 10 millions de nos concitoyens.

On ne peut aujourd'hui compter les rapports et les études diligentés à l'initiative du gouvernement, du Parlement, des Préfets de départements ou de régions, des chambres de commerce et des métiers, des syndicats et d'associations diverses qui se sont penchés sur cette question.

Tous concluent sur les grandes lignes suivantes :

- une perte de compétitivité des zones frontalières françaises par rapport à la zone frontalière du pays voisin (330 000 résidents français vont travailler quotidiennement à l'étranger contre 10 000 en sens inverse) ;*
- le manque d'initiatives publiques pour relever ce défi de la compétitivité et les difficultés d'organisation et de gouvernance des zones frontalières ;*
- des blocages institutionnels ;*
- le peu de moyens appropriés pour lutter contre ce défi ;*
- les déséquilibres dans l'aménagement du territoire qui en résultent.*

Sous l'impulsion de l'Europe, des évolutions notoires peuvent être constatées avec la mise en œuvre désormais possible de « syndicats multi niveaux transfrontaliers », les GECT, Groupements Européens de Coopération Territoriale, ou l'apport des fonds « Interreg » qui traduisent la volonté de l'Europe de gommer les effets négatifs des frontières.

Il n'en reste pas moins que la France n'a pas pris la pleine mesure des atouts que constituent ces parties très spécifiques du territoire, qui restent trop souvent aux marges des préoccupations nationales.

Il est absolument impossible de dresser une liste exhaustive de tous les sujets, de toutes les difficultés et de toutes les spécificités que connaissent les zones frontalières. Les parlementaires en mission que nous sommes n'ont pas la prétention d'apporter des réponses exhaustives.

Face à cet inventaire, il faut bien constater que les réponses de la puissance publique sont variées, protéiformes, ce qui traduit l'impossibilité d'apporter une réponse unique aux problèmes très divers que connaissent les zones frontalières avec l'Union Européenne, celles qui jouxtent un pays non membre (Suisse, Andorre, Monaco), les zones agglomérées et les zones rurales, les zones de plaine et les zones de montagne...

Notre rapport n'apporte pas de réponse unique mais tente de tracer les lignes directrices d'une nouvelle politique publique consacrée au développement des zones frontalières.

Exposées à une vigoureuse concurrence internationale parce qu'elles sont proches du voisin, les zones frontalières révèlent plus que d'autres secteurs géographiques du territoire national, les difficultés que connaît la France à relever les défis de l'ouverture des frontières, de la globalisation de l'économie et du marché unique européen.

Les parlementaires en mission ne peuvent que s'inquiéter de ces écarts ainsi révélés, qui marquent un décalage entre l'ensemble du territoire national et ses voisins, et constater la nécessité d'adapter les politiques publiques traditionnelles dont dispose l'Etat à ces zones spécifiques.

Ces nouvelles politiques publiques pourraient s'articuler autour de 4 axes :

1- la nécessité de mettre à la disposition de la puissance publique une « boîte à outils » au service du développement économique des territoires frontaliers ;

2- l'amélioration des services à la population qui devraient tendre à s'organiser autant que faire se peut à l'échelle du territoire transfrontalier dans son ensemble, en mutualisant les équipements ;

3- la mise en œuvre coordonnée de part et d'autre de la frontière de la planification du développement, de l'urbanisme et de l'organisation spatiale des bassins de vie, urbains et ruraux ;

4- une meilleure organisation et gouvernance des territoires et de l'Etat pour porter les politiques frontalières est impérative.

En conclusion la mission a relevé l'absence de pilotage politique des zones frontalières, qui doit être réglée en préalable.

Les études et les rapports ne manquent pas, les propositions et les projets non plus. Pourquoi n'ont-ils pas été mis en œuvre ? Pourquoi le rapport de Jean UEBERSCHLAG, qui date maintenant d'une quinzaine d'années, n'a-t-il pas été concrétisé ? La mission a relevé une absence de portage politique des propositions formulées depuis de nombreuses années.

Faut-il un Ministre ou un Secrétaire d'État dédié aux zones frontalières ? Faut-il créer un Haut Commissariat ? Quoi qu'il en soit, il faut auprès de Monsieur le Premier Ministre, instaurer pour une durée déterminée une autorité gouvernementale en charge de faire sauter les multiples verrous juridiques qui empêchent aujourd'hui la mise en œuvre de propositions anciennes.

La mission constate avec satisfaction la volonté politique exposée dans la lettre de mission en date du 24 décembre.

Elle craint toutefois que, faute d'organisation politique dédiée aux zones frontalières, les propositions qu'elle suggère demeurent sans suites.

Nous appelons de nos vœux des décisions fortes, pour une nouvelle donne, gage du renouveau des territoires frontaliers.

I- LES CONSTATS

A- Des territoires transfrontaliers dynamiques mais en tension et une compétitivité menacée

1- *L'Europe se construit plus visiblement sur ses frontières*

Nous comptons près de 3000 km de frontières. 16 régions, 28 départements sont frontaliers, 10 millions de français résident à proximité d'un pays voisin, 20 % de notre territoire métropolitain est ouvert sur l'Europe et ses portes. C'est dire que notre pays est extrêmement concerné par ses frontières et qu'il est important qu'elles constituent des atouts pour la France.

Michel Delebarre, Député Maire de Dunkerque, in audition par Mission parlementaire :

« Le temps est venu de franchir une étape ; c'est d'abord sur les frontières qu'apparaîtra l'Europe du quotidien, les populations ont des exigences. La France défendant ses zones frontalières ce serait symbolique, cela surprendrait, nous sortirait des bouts du monde, et des handicaps que les frontières ont engendré. Booster la démarche transfrontalière, être moteurs, nous donnerait des capacités de dialogue et de promotion en Europe. Sur bien des domaines (services publics...) sur lesquels nous connaissons des blocages, l'Etat français parlant avec force devrait être entendu. »

Bien loin de leur position historique dans l'hexagone, extrême, périphérique, les territoires transfrontaliers prennent avec la construction européenne de nouvelles centralités. C'est là que les Européens se rencontrent, découvrent les richesses d'une autre culture, apprennent l'importance des langues. Les frontières sont des laboratoires où s'invente l'Europe, jour après jour.

Alain Lamassoure Député européen, in audition par Mission parlementaire :

« La coopération transfrontalière est un outil de rapprochement des peuples. »

Il n'y a pas une mais autant de situations frontalières que de frontières, pas de stéréotype possible. Les réalités sont très différentes selon le pays voisin, les relations bilatérales, l'appartenance ou non à l'Union européenne. Elles diffèrent également selon le caractère urbain ou rural de l'espace transfrontalier, son dynamisme, la localisation en France ou à l'étranger du moteur économique, l'importance des flux frontaliers ; selon enfin la vigueur de l'intercommunalité territoriale, ses ressources, la présence et l'intensité des services collectifs...

Pierre Lellouche, in introduction au colloque quai d'Orsay, 9 février 2010 :

« Depuis la Révolution française, au moins, nous avons vécu dans l'obsession des frontières, qu'il fallait protéger contre la menace d'une invasion territoriale venue de l'étranger, en particulier venue de l'Est.

En termes d'aménagement du territoire, cela a conduit à concentrer dans nos régions frontalières et en particulier (mais pas seulement) sur nos marches de l'Est, les garnisons et les fortifications, tandis que notre administration s'enfermait, pour longtemps, dans une vision qui relève, pour reprendre l'expression de mon ami André Rossinot, du « syndrome de la terre plate » : au-delà de la

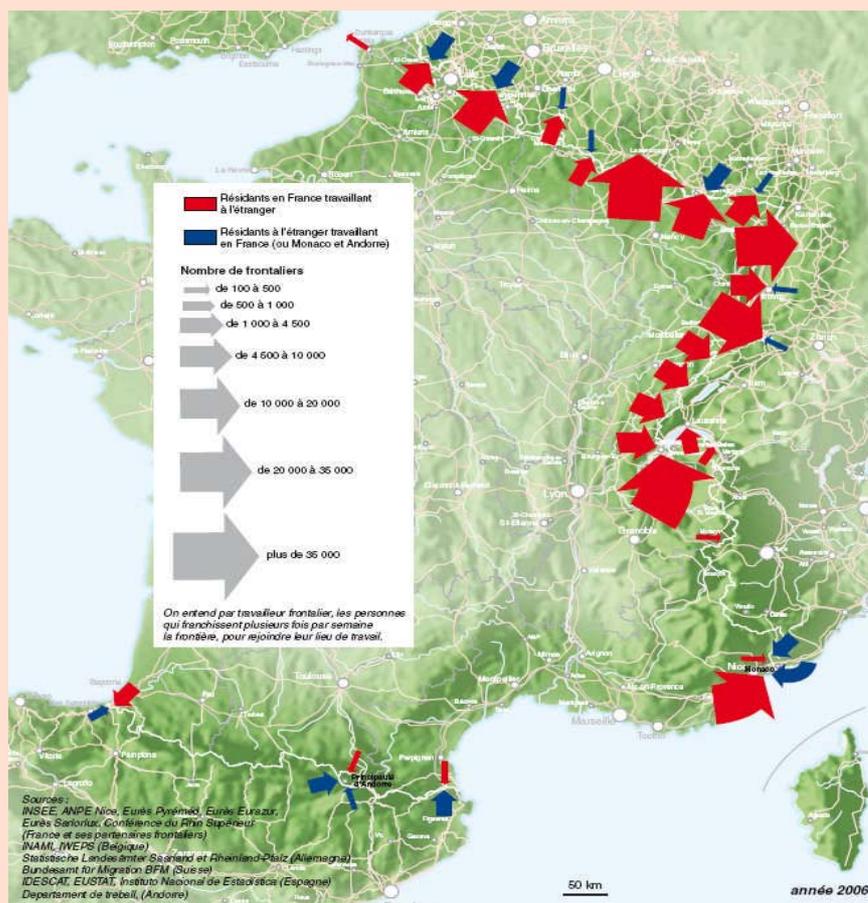
ligne-frontière, plus rien, le monde s'arrêtait, les locomotives et les policiers faisaient demi-tour, le nuage de Tchernobyl également.

Cette constante du paysage stratégique français a duré plus de 200 ans. Ce n'est qu'avec la chute du mur de Berlin, l'effondrement du système communiste en Europe et la réunification pacifique de notre continent que cette obsession des frontières a pu s'estomper.

Le problème est que, dans le même temps, les progrès de la construction européenne, s'ils ont fait reculer, et il faut s'en féliciter, le risque de guerre sur notre continent, ont aussi conduit à un phénomène inverse : à l'obsession des frontières a succédé l'oubli des frontières, dont on avait décrété qu'elle étaient « abolies » au sein du grand marché intérieur ou de l'espace Schengen, sans que la réalité au quotidien du fonctionnement de notre administration soit adaptée en temps et en heure à ces changements.

En clair, en dépit d'une réalité qui avait évolué, nous n'avions toujours pas de véritable politique transfrontalière, de vision stratégique d'ensemble pour résoudre les problèmes d'emploi, d'aménagement du territoire, de transport, d'accès aux soins de santé, d'éducation qui se posent au quotidien à nos concitoyens et à nos entreprises des régions frontalières. »

Migrations alternantes des travailleurs frontaliers



Source : Atlas de la Coopération transfrontalière, MOT, 2007

La Mission ne peut que confirmer, s'appuyant sur les multiples témoignages qu'elle a rencontrés : si l'avenir de l'Europe s'invente dans ses régions transfrontalières, la France n'a pas encore vraiment encore mis en œuvre les stratégies permettant d'y accéder avec confiance.

2- Malgré d'indéniables réussites les zones frontalières sont des espaces en tension

L'effet frontière est ambivalent ; il se traduit indéniablement par l'apport de richesses, de valeur ajoutée, par un bouillonnement de la vie culturelle, sociétale, et sportive, par une effervescence du commerce, des flux et des échanges dans les territoires qui les jouxtent.

En revanche, de nombreux dysfonctionnements affectent le développement des régions frontalières, confrontées à des fractures institutionnelles, juridiques, fiscales et sociales, et à une concurrence économique forte des pays voisins.

Les auditions menées par la mission et les analyses convergent : les disparités constatées, assez généralement défavorables aux Français, tendent les marchés de l'emploi local et du logement, délocalisent les entreprises et les emplois vers le pays voisin, fragilisent les ressources des collectivités territoriales et de l'Etat.

Ces fractures, jointes à une croissance démographique externe qui s'accélère ces dernières années provenant de l'afflux des résidents frontaliers, affectent l'organisation des territoires, leurs services publics, leur attractivité et les moyens dont ils disposent.

AGEG/AEBR/ARFE (Arbeitsgemeinschaft europaischer grenzregionen/association of european border regions/association des régions frontalières européennes) in Charte européenne des régions frontalières et transfrontalières, Gronau, 7 octobre 2004 :

« Les problèmes persistants de l'Europe se cristallisent dans les régions frontalières, un peu comme si ces régions étaient placées sous une loupe.

Les différences se manifestent particulièrement par des structures administratives et des compétences différentes, des lois fiscales et sociales différentes, une coopération dans un premier temps difficile des petites et moyennes entreprises, qui ne bénéficient pas des marchés de sous-traitance et des débouchés issus de l'histoire, des lois différentes en matière d'aménagement du territoire, des législations différentes en matière d'environnement et de gestion des déchets, des problèmes frontaliers et absurdités quotidiens non résolus, des disparités monétaires (surtout au niveau des frontières extérieures !), des systèmes de transport différents, qui ne sont pas adaptés aux besoins du marché intérieur transfrontalier, des marchés de l'emploi, structures salariales et régimes sociaux divergents aux frontières extérieures (...) »

Ce qui est préoccupant c'est que la perception des problèmes s'arrête trop souvent jusqu'ici aux franges des régions frontalières. On nous l'a dit souvent : Paris est loin de ses frontières, y compris géographiquement, contrairement à Luxembourg, Barcelone, ou Bruxelles.

Peut être même les régions frontalières sont elles trop souvent apparues jusqu'ici comme des eldorados, attirant une moindre attention voire une sourde inertie.

3- Les territoires transfrontaliers sont révélateurs d'une France à la peine dans la concurrence européenne et la mondialisation des échanges...

... Alors qu'ils constituent des creusets culturels, des laboratoires d'expérimentations économiques et sociales et devraient, comme dans les décennies passées, constituer pour la France, dans la construction européenne, des moteurs de croissance durable.

Dominique Gros, Maire de Metz, in audition par mission transfrontalière :

« Les régions frontalières mesurent l'incroyable décalage de compétitivité des territoires français par rapport à leurs plus proches voisins.

Malgré les programmes très ambitieux de l'Union aux frontières, celles-ci sont le lieu d'un triste spectacle de spécialisation des espaces, sous l'œil ébahi des élus locaux français : les habitants choisissent la France, eldorado de l'accueil des familles, de l'habitat et de la qualité de vie. Et les emplois se créent de l'autre côté, et avec les emplois, la richesse liée à la création de valeur ajoutée.

La richesse ainsi créée permet à nos voisins de conserver une fiscalité raisonnable, et leur taille plus faible (sauf pour l'Allemagne) alliée à la libre circulation des biens créent des effets d'aubaine : la taxation de l'essence au Luxembourg est un des phénomènes les plus frappant.

Pays ayant l'un des PIB par habitant les plus élevés au monde, il a une fiscalité sur le gas-oil particulièrement favorable. Le pays vend ainsi environ quatre fois le gas-oil nécessaire pour la circulation sur son territoire, l'effet volume sur compensant très massivement le niveau plus faible de la fiscalité. »

Les territoires frontaliers subissent des mouvements de délocalisation d'entreprises et d'emplois vers les pays voisins, compte tenu notamment des régimes fiscaux et des coûts salariaux plus avantageux dans ces Etats et d'une optimisation exacerbée des comportements que l'on voit se généraliser partout, ceux des particuliers aussi bien que ceux des entreprises, encouragée par des conseils juridiques et fiscaux performants.

Ces délocalisations de l'autre côté de la frontière sont constatées notamment sur la frontière suisse. Sur l'ensemble des frontières cependant on constate que les activités nouvelles se localisent et se développent massivement « de l'autre côté », au Luxembourg ou en Belgique notamment.

Ces faits n'ont pas été établis aussi clairement pour l'Allemagne, même si plusieurs études montrent que dans le domaine de l'artisanat et du maraîchage, et plus généralement pour les bas salaires, les charges salariales sont beaucoup plus faibles côté allemand. Cela peut sembler surprenant dans le contexte européen qui harmonise les conditions de concurrence entre les pays membres.

Les spécificités de la frontière Franco Suisse

In « Analyse comparée Arc jurassien/Suisse, fiduciaire JF Pissetaz, 2010, synthèse

«(...) De manière synthétique, on peut estimer que les entreprises nécessitant de forts investissements généreront plus de profits permettant d'y faire face en s'implantant sur le territoire suisse, tandis que celles nécessitant peu d'investissements auront intérêt à s'implanter sur le territoire français.

La fiscalité des entreprises est supérieure pour celles implantées en France de l'ordre de 66 à 93 % par rapport à celle supportée par des entreprises implantées en Suisse, alors que les coûts salariaux chargés sont peu différents (4 à 6 % supérieurs en France par rapport à la Suisse).

Du point de vue des résultats d'exploitation, malgré des coûts immobiliers et des frais de fonctionnement plus faibles en France qu'en Suisse, des écarts importants apparaissent tant au niveau de l'excédent brut d'exploitation qui varie de - 3 à + 40 % entre les entreprises implantées en Suisse et celles implantées en France, que du résultat net qui accuse une variation de - 19 à + 76 % en faveur des entreprises implantées en Suisse.

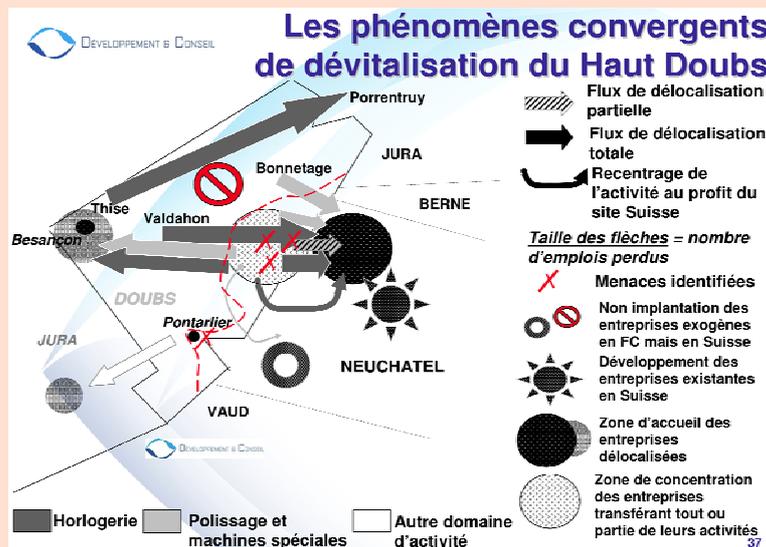
On peut globalement considérer qu'un investisseur aura intérêt dans 4 cas sur 6 à se localiser en Suisse au vu du résultat dégagé. (...)»

Ci après, in plaquette publiée par Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs : Synthèse étude prospective sur évolution économie frontalière Franc Comtoise - Juin 2007-

« Le Haut Doubs, sous la conjonction de différents phénomènes de délocalisations en Suisse ou en région, est engagé dans une phase de dévitalisation industrielle.

Si la délocalisation en Suisse reste un phénomène très circonscrit, sectoriellement à la filière horlogère, aux fabricants de composants et polisseurs (...) et géographiquement au Haut-Doubs (...), c'est un phénomène renforcé en temps de crise économique.

Marginal en valeur absolue, 16 cas recensés, il est significatif en valeur relative pour la dévitalisation industrielle de la région : plus de 25% des entreprises qui ont fermé et 60% des emplois perdus sur la Période 2000-2010 dans le secteur horloger relèvent de délocalisations. »



In opus : Développement et Conseil, janvier 2010

Les écarts entre les régimes fiscaux suisses et français

In étude SGAR Franche Comté 2010

« Selon l'étude Price Waterhouse Coopers « Paying Taxes 2008 », la place finale de la Suisse conjugue « attrait et simplicité ». Cette étude démontre que la Suisse demeure un pays extrêmement attractif sur le plan fiscal et qu'en comparaison européenne, seule l'Irlande affiche un taux d'imposition totale légèrement inférieur.

Dans le classement de la charge fiscale totale supportée par les entreprises, la Suisse, appelée à se prononcer sur la deuxième réforme de l'imposition des entreprises lors d'une votation en février 2008, occupe la 24^{ème} place dans le premier quart à l'échelle internationale et la 2^{ème} en comparaison européenne : avec un taux d'imposition totale de 29,1%, la Suisse se situe en deuxième position, juste derrière l'Irlande (28,9%) avec une différence de 0,2% seulement.

La Suisse arrive donc avant tous les pays d'Europe de l'Est et pays baltes qui certes connaissent un taux d'imposition nominal sur les bénéficiaires moins élevé mais qui, si l'on prend en compte la charge fiscale totale (impôts sur le capital, l'assurance sociale, les douanes, le transport et l'environnement) arrivent bien après. »

L'exemple du secteur de l'horlogerie en Franche Comté

Malgré l'invention du mouvement à quartz en Franche-Comté, ce territoire français (in étude SGAR Franche Comté 2010) est essentiellement aujourd'hui une vaste zone de sous-traitance de l'industrie horlogère suisse et un réservoir pour elle de main-d'œuvre qualifiée. Les divers durcissements du Swiss Made déjà intervenus dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, la récente proposition d'un nouveau renforcement, joint à la surenchère en matière de fiscalité des entreprises librement pratiquée par les cantons suisses, les exonérations fiscales autorisées par la Confédération par le biais naguère de l'arrêté Bonny ou de sa Nouvelle Politique Régionale, le projet de loi actuellement en examen du Swiss ness sont autant d'entraves ou de menaces à une saine concurrence des territoires frontaliers. Cette tendance qui s'est accentuée au cours des dernières années, depuis notamment l'entrée en vigueur des deux derniers volets de l'accord sur la libre circulation des personnes, rend le territoire franc-comtois vulnérable.

Des voix s'élèvent, nombreuses, nous en avons rencontré partout, pour demander la mise en place de mesures fiscales et d'autres formes d'interventions, de façon à permettre un rééquilibrage du développement.

L'Etat français, comme l'Union européenne, gagneraient à laisser s'expérimenter dans les espaces transfrontaliers des dispositifs d'accueil, fiscaux et sociaux innovants, aptes à dépasser les frontières, prenant en compte les spécificités économiques transfrontalières frontière par frontière, avec pour objectifs d'effacer les différentiels et de restaurer les compétitivités.

4- Le travail frontalier connaît une croissance rapide, la France exporte travailleurs et entreprises, le phénomène s'accroît

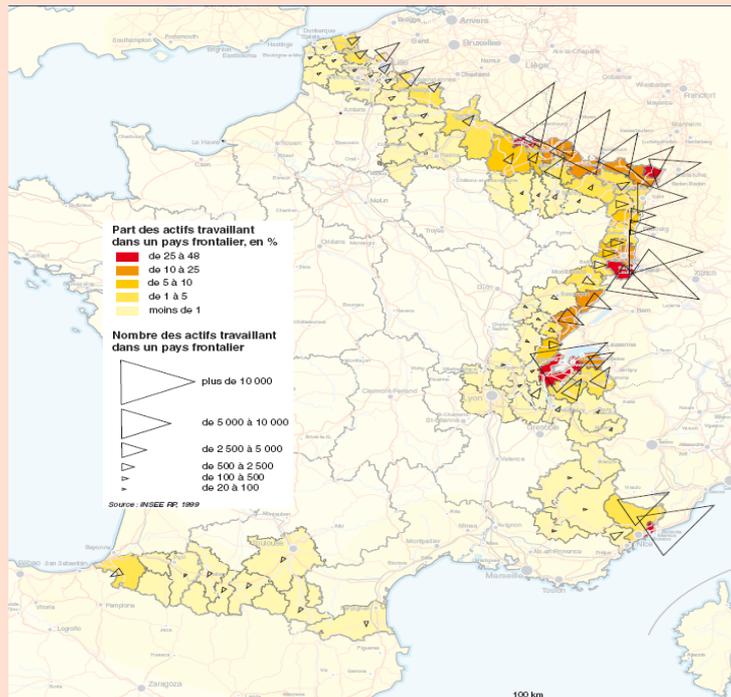
Aujourd'hui, environ 330 000 frontaliers travaillent à l'étranger et résident en France, contre 158 000 en 1990. Leur nombre a été multiplié par 10 en 40 ans, et les flux se sont généralement inversés.

Chiffres sans appel, environ 10 000 frontaliers seulement travaillent aujourd'hui en France en résidant dans les pays voisins.

Michel Mercier, Ministre de l'aménagement du territoire, in assises transfrontalières, 4 juin 2010, Genève :

« Aujourd'hui plus de 300 000 travailleurs frontaliers français travaillent dans un pays voisin, et le phénomène s'accroît (30% d'augmentation depuis 1999). La Suisse est le premier pays concerné avec 130.000 salariés qui viennent travailler chaque jour dans votre pays ».

Taux d'actifs transfrontaliers par zone d'emploi frontalière française



Source : Atlas de la Coopération transfrontalière, MOT, 2007

Quelques illustrations, déclinées par territoire, permettent de saisir la diversité du phénomène et son importance :

A la frontière belge

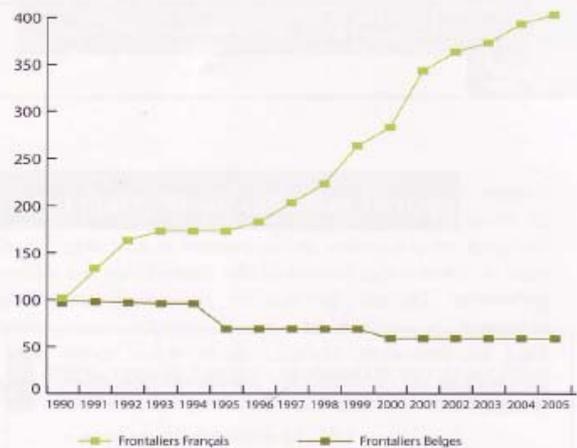
La carte qui suit permet de constater l'attractivité de la Flandre belge par rapport à la Wallonie et au Nord pas de Calais

A la frontière belge, comme assez généralement ailleurs, le nombre de travailleurs frontaliers français travaillant en Belgique ne cesse d'augmenter depuis 20 ans, alors que les flux inverse se raréfient.

Zone frontalière franco-belge

- Le travail transfrontalier entre la France et la Belgique révèle de grandes disparités selon les types de salariés, les secteurs ou l'ampleur des embauches. L'étude des flux frontaliers franco-belges publiée par Eures Channel en septembre 2006, montre que depuis plus d'une décennie, **«le nombre de frontaliers français a quadruplé»** alors qu'on constate **«une diminution de plus d'un quart du nombre de frontaliers belges»**.
- La définition d'un **frontalier désigne un salarié habitant un pays et travaillant dans un autre**. 25 000 frontaliers français et 5 250 frontaliers belges sont dénombrés par Eures Channel en 2006.
- D'après ce rapport, **trois frontaliers français sur quatre sont des hommes**, la tranche d'âge de **30 à 49 ans** est surreprésentée. Le contrat à durée indéterminée est largement majoritaire (plus de 80% en Flandre occidentale et au Hainaut), même si l'emploi intérimaire reste conséquent, surtout en Flandre occidentale (un salarié sur dix en 2006). **Le travail à temps plein est prédominant**. 70% des frontaliers français n'ont **pas de diplôme d'études supérieures**.
- Autre fait marquant sur la Flandre frontalière : parmi les frontaliers travaillant dans la province du Hainaut, 25% sont Belges. Un frontalier français sur six est de nationalité belge. Le fait que des Belges s'installent en France et maintiennent leur activité en Belgique accentue le flux frontalier français. En Flandre, les frontaliers sont à **80% des ouvriers ou des employés et un frontalier sur deux est peu qualifié**. Parmi les femmes, la moitié détient le statut d'employé.
- Les 25 000 frontaliers français sont principalement répartis dans le **secteur manufacturier**. Le **secteur industriel**, notamment en Wallonie, s'impose comme le **premier bassin de recrutement**

Évolution du travail frontalier de 1990 à 2005



et d'embauche des frontaliers. Viennent ensuite les secteurs du Commerce et de la Construction. Ce paysage salarial est dû à des zones urbaines transfrontalières telles que Tourcoing-Mouscron (l'axe principal de migration, un frontalier sur trois habite la zone d'emploi Roubaix-Tourcoing) ou Comines France-Comines Belgique. Elles décrivent des tissus urbains denses et sans discontinuité. L'histoire industrielle du textile roubaisien, par exemple, explique cette activité transfrontalière, qui dépasse largement le cadre du travail et devient un paramètre de la vie quotidienne. En ce sens, les flux de travailleurs du Nord-Pas de Calais vers la Belgique sont pour l'essentiel des flux de proximité : parmi les 22 500 frontaliers résidant dans la région Nord-Pas de Calais, 57% travaillent dans le Hainaut et 32% travaillent en Flandre occidentale.

« Taux de chômage en 2006 :

- 4,2% en Flandre occidentale,
- 4,5% en Flandre orientale,
- 14,4% en Hainaut,
- 12,9% en Nord-Pas de Calais ».

A la frontière luxembourgeoise, le même phénomène se produit :

*M. d'Aragon, ambassadeur de France au Luxembourg
in audition par mission transfrontalière :*

« Les emplois créés au Luxembourg ne viennent pas de Lorraine : c'est une dynamique propre au Luxembourg qui est à l'œuvre, et les Français viennent de tout le territoire national. »

Medef Moselle, 26 avril 2010,

In « Le travail frontalier en Moselle en 2010, Quel impact des différentiels de charges sur les salaires dans la Grande Région ? »,

« La progression pour les bassins d'emplois de Thionville et de Metz est spectaculaire. L'attractivité du Luxembourg sur tout le nord du département a quasiment fait tripler le nombre de frontaliers en l'espace de 20 ans ».

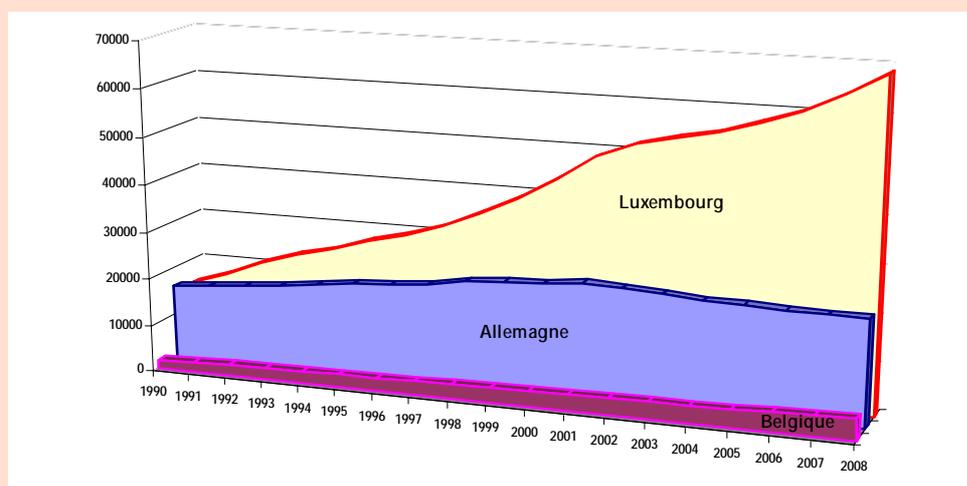
« Evolution du nombre de travailleurs frontaliers par bassin d'emploi :

	1990	2000	2008
Thionville	8 938	26 501	40 804
Metz	631	3 146	5 906
Bassin houiller	8 987	15 713	16 295
Sarreguemines	5 671	7 135	6 867
Total Moselle	24 490	52 787	69 965
Total Lorraine	32 590	70 548	95 716

Sources : INSEE – IGSS – INAMI – Landesarbeitsamt »

« Si le travail frontalier vers l'Allemagne tend à décroître après un maximum atteint au début des années 2000, le Luxembourg ne cesse d'attirer de nouveaux salariés. La tendance actuelle est la même qu'au cours des années 90. Le ralentissement du phénomène au début des années 2000 aura été bref ».

« Evolution du nombre de frontaliers par pays d'emploi



Une des explications de ce constat est traduite par le tableau ci-dessous, qui révèle les différentiels de charges et de salaires :

« Différentiel de charges

Au total, pour un employé du secteur privé touchant un salaire net de 100, le coût salarial pour l'employeur selon sa nationalité serait le suivant :

<i>Moselle</i>	<i>Luxembourg</i>	<i>Allemagne</i>
185	131	148

« Soit un surcoût pour l'employeur mosellan de 41 % par rapport à l'employeur luxembourgeois et de 25 % par rapport à l'employeur allemand.

Inversement, pour un même coût salarial de 100, les salariés toucheraient au final un salaire net très différent selon l'endroit où ils exercent leur profession :

<i>Moselle</i>	<i>Luxembourg</i>	<i>Allemagne</i>
54	76	68

Différentiel de salaire France – Luxembourg - Allemagne

<i>(€)</i>	<i>France</i>	<i>Luxembourg</i>	<i>Allemagne</i>
Salaires annuels bruts moyens dans l'industrie et les services, salariés à temps plein dans les entreprises de 10 salariés au moins (2007)	32 413	45 284	40 200
Coût horaire de la main d'œuvre dans l'industrie manufacturière (2008)	33,2	30,0	33,4

Il est intéressant de noter que si le salarié français touche un salaire brut qui représente à peine les ¾ de ce que perçoit un luxembourgeois ou un allemand, il représente un coût horaire (intégrant les charges patronales) équivalent. Compte tenu de l'ouverture des marchés, il est logique de constater une relative homogénéité des coûts sur la Grande Région ».

... Une expertise du cabinet PWC appuie la démonstration :

Price Waterhouse Coopers,
in « L'entreprise transfrontalière ou l'émergence d'un modèle hybride », p.28, Septembre 2007

b) Masse salariale : coût patronal, salaire brut, salaire net

Les simulations liées à la masse salariale sont les suivantes :

	Cadre 1		Cadre 2		Non-cadre 3		Non-cadre 4		Total Annuel		Coût pour l'entreprise France/Lux.
	Lux.	France	Lux.	France	Lux.	France	Lux.	France	Lux.	France	
Coût pour l'entreprise	4.043	5.125	2.808	3.559	2.062	2.532	2.062	2.532	131.701	164.969	125 %
Charges sociales (part employeur)	(443)	(1.525)	(308)	(1.059)	(262)	(732)	(262)	(732)	(15.301)	(48.569)	317 %
Salaire Brut	3.600	3.600	2.500	2.500	1.800	1.800	1.800	1.800	116.400	116.400	
Charges sociales (part employé)	(434)	(819)	(300)	(580)	(255)	(415)	(255)	(415)	(14.909)	(26.746)	179 %
Impôt sur le revenu	(23)	(64)	(206)	(146)	0	0	(68)	(76)	(3.559)	(3.423)	96 %
Revenu Net	3.143	2.717	1.995	1.775	1.545	1.385	1.478	1.309	97.932	86.230	88 %
Revenu Net/ Coût entreprise	78 %	53 %	71 %	50 %	75 %	55 %	72 %	52 %	74 %	52 %	

(en EUR)

Point de vue de PricewaterhouseCoopers

Le coût de la masse salariale pour l'entreprise sera de +25 % pour l'entreprise française par rapport à l'entreprise luxembourgeoise ; le net en poche global pour les salariés sera supérieur de 12 points pour les luxembourgeois.

Le différentiel entre ce que paie l'entreprise et ce que perçoit effectivement le salarié en net après imposition est également différent selon les deux pays : alors qu'il est de 74 % au Luxembourg, il tombe à 52 % pour la France, avec un impact lié au poids des charges sociales françaises.

Cette compétitivité du Grand-Duché explique que dans certains métiers, les entreprises des pays voisins du Luxembourg peinent à recruter la main-d'œuvre nécessaire à leur développement.

L'étude de PWC démontre que même si les salaires sont supérieurs au Luxembourg le coût total pour l'entreprise y est plus favorable qu'en France, qu'elle que soit la catégorie socio professionnelle du salarié.

Et à la frontière suisse...

La disparition, dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes, du contrôle des conditions de rémunération et de travail à l'embauche, la suppression de la priorité aux travailleurs suisses et depuis le 1^{er} juin 2007, des zones frontalières pour le recrutement des travailleurs européens, les quotas pour les autorisations de séjour à l'année et de courte durée, ont contribué à un accroissement spectaculaire du nombre des travailleurs frontaliers franc-comtois (près de 20 000). Ceci permet certes à certaines zones frontalières d'afficher de faibles taux de chômage mais les prive de leur main-d'œuvre qualifiée formée à grands frais et nécessaire à leurs entreprises. Le constat qui est fait sur d'autres zones frontalières de l'importance de l'« effet frontière » est particulièrement aigu au voisinage d'un pays situé en dehors de

l'Union Européenne. Tous ces éléments soulignent le besoin de solutions nouvelles en matière de réglementation fiscale ou d'aide financière afin d'en tenir compte (in étude SGAR Franche Comté 2010).

Les frontaliers subissent surtout, au final, les choix de localisation des entreprises pour lesquelles ils travaillent, qui leur offrent les emplois les mieux rémunérés.

Plus attractif le territoire voisin accueille davantage d'entreprises ...

... C'est une perte de substance pour les collectivités territoriales gestionnaires qui assument les charges liées aux populations ainsi accueillies, sans bénéficier des ressources correspondant aux activités économiques de leurs employeurs.

5- Les frontières entravent la vie quotidienne, le logement, l'éducation, les services aux populations frontalières.

L'espace de vie transfrontalier intra communautaire est un territoire paradoxal où les personnes et les biens circulent librement, la monnaie est presque toujours la même mais les droits sont différents.

Dans les territoires frontaliers on se préoccupe comme ailleurs, au jour le jour, de régler des préoccupations concrètes de logement, de transports, d'éducation, de services. Ce sont des préoccupations banales pour tous les territoires français, mais l'existence d'une frontière de législations les aggrave en créant une discontinuité territoriale et des déséquilibres financiers et fiscaux. Il s'agit de mieux maîtriser, de gérer, de compenser.

Ce sont par exemple des questions d'équivalence dans la scolarisation des enfants, de reconnaissance des diplômes, de nécessité (et de grande opportunité !) de partager la langue du voisin et d'en organiser la diffusion commune...

Ce sont des problèmes de mise en cohérence de la téléphonie, de mise en place de la TNT, de continuité des lignes de transports à assurer de part et d'autre des frontières.

Une question majeure revient souvent dans les auditions, celle de l'accès, de la complémentarité, de la mutualisation transfrontalière de l'offre de soins, de l'accueil des personnes âgées ou handicapées, et par suite de la normalisation fiscale de la situation des résidents...

Cécile Galez sénatrice de Lorraine, in audition de la mission parlementaire :

« 3500 handicapés français environ sont accueillis en Belgique, et 1700 personnes âgées. Par insuffisance de l'offre de soin en France et coûts avantageux des établissements belges... Beaucoup reste à faire pour sécuriser le projet éducatif, rendre lisibles les normes de soins, les tarifs... Et maintenant pour régler le statut fiscal des résidents : Tous ces gens ne savaient pas qu'ils devraient payer en Belgique leur impôt sur le revenu, disposition récente du gouvernement belge, et l'impôt là bas est moins favorable aux revenus modestes. »

Il faut aussi régler des dysfonctionnements dans les paiements internationaux, dans la gestion et l'acheminement du courrier... Et bien entendu se préoccuper de résoudre les disparités pénalisantes dans l'accès à l'emploi, le suivi des situations de chômage, la reconnaissance des formations et des diplômes...

Les distorsions des droits concernent également les impositions, la législation sociale, les prestations familiales... Et enfin l'organisation institutionnelle, administrative et économique de part et d'autre de la frontière. Autant de questions tout à fait centrales dans la vie de nos concitoyens. Elles sont souvent des nœuds de tracasseries, très difficiles à résoudre en raison de leur atomisation, et en l'absence d'organisation et d'interlocuteur dédié.

Jean Michel Bérard Préfet de la région Nord Pas de Calais, in audition mission parlementaire :

« Des adaptations sont nécessaires : la reconnaissance des formations, la question des cotisations à l'Ordre de Médecins, l'organisation du transport du courrier (pour les territoires belges proches) L'attente dans le domaine social est très forte.

Cependant, des solutions pratiques sont expérimentées avec succès : urgences, prévention des accidents, secours mutuels avec le Hainaut, compatibilité des longueurs d'ondes pour les pompiers.

En matière de Santé, de sanitaire et social nous avons des exemples positifs, le transfrontalier est au cœur des préoccupations de l'ARS. En Thiérache, 8 hôpitaux se sont organisés de part et d'autre pour l'accès aux soins mutualisé. Les complémentarités et mutualisations évitent des fermetures, crédibilisent les équipements, amortissent les coûts (Pepscan, dialyse, hébergements personnes âgées et handicapées...). »

La vie quotidienne est encore plus complexe pour nos concitoyens aux frontières de l'Union : notons le cas particulier de la Suisse qui ne fait pas partie de l'Union douanière. La circulation des biens fait l'objet de très nombreux règlements particuliers, d'accords bilatéraux, de conventions locales, qui constituent un maquis inextricable, assez peu lisible, source de tracasseries infinies pour les personnes et pour les activités.

Cependant, même au sein de l'Union, la frontière est souvent synonyme de fracture, d'incertitudes juridiques des droits, alors même que les personnes vont et viennent sans aucune entrave, que les chicanes des accès routiers s'effacent, que les trains roulent... Le paradoxe est que les contrôles fiscaux, douaniers et de sécurité publique sont, de fait, difficiles à assurer, particulièrement en zones denses d'agglomération.

Des expériences de facilitation de la vie quotidienne, foisonnent cependant, qu'il serait utile de mieux connaître comme autant de pratiques à partager.

Il faut signaler que les coopérations entre les services de sécurité et de douanes fonctionnent et sont parmi les plus anciennes. Citons l'exemple du CCPD (Centre de Coopération Police Douanes) de Genève.

De remarquables initiatives de « guichets uniques », destinés à renseigner et accompagner particuliers et entreprises existent, souvent aidés par les fonds européens. La pérennité des financements est indispensable.

*Il en est ainsi des « Maisons transfrontalières européennes », lancées en France et en Suisse depuis une dizaine d'années par le **Groupe transfrontalier européen**, avec l'appui de divers partenaires dont les Régions :*

In site internet dédié :

« Véritable trait d'union entre la France et la Suisse, la Maison transfrontalière européenne est un guichet d'information transfrontalier ouvert aux populations européennes et suisses.

Lieu d'échange, d'information et de rencontre, elle coordonne le travail de nombreux partenaires français et suisses. La Maison accueille ainsi le Groupement transfrontalier européen, le Service de l'emploi du canton de Vaud, le Service de l'emploi du canton de Neuchâtel, le syndicat Unia, l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) du Doubs, l'ASC (Association Suisse des Cadres), le Greta du Haut-Doubs.

Spécialistes des questions transfrontalières, ces partenaires assurent des permanences et des conférences gratuitement, dans des domaines aussi variés que l'emploi, la consommation, la formation, les assurances sociales, la vie quotidienne, ..., en France et en Suisse ».

Ou des EURES, In site internet dédié :

« Le réseau européen des services publics de l'emploi (EURES) a fêté, en novembre 2009, son 15ème anniversaire. Réunissant les services publics de l'emploi de 31 pays européens, EURES offre chaque jour un accès en ligne à plus de 700 000 offres d'emploi. »

Ou encore de l'association franco-allemande « Euro Info consommateurs de Kehl et de ses centres européens des consommateurs France et Allemagne »

In Euro-Info-consommateurs, 2009 :

« Née en 1993, à l'occasion de la mise en place du Marché européen, grâce à l'initiative de la Commission européenne, EURO-INFO-CONSOMMATEURS est une association franco-allemande d'information et de conseils aux consommateurs européens, bénéficiant de subventions publiques provenant de la France, de l'Allemagne et de l'Union européenne (...)

Choisi par la France et l'Allemagne, le centre de Kehl est la seule « structure binationale » du réseau des Centres Européens des Consommateurs créé en 2005 par la Commission européenne (soit 27 Centres auxquels s'ajoutent l'Islande et la Norvège). Leur mission : fournir un service d'information et d'aide à la résolution amiable des litiges.

Les CEC France et Allemagne ont été impliqués en 2009 dans plus de 42% des litiges recensés par le réseau des CEC. EIC a comptabilisé en 2009 plus de 31 435 sollicitations (contre 14 859 en 2008), soit une augmentation de plus de 50%, dont 2 757 litiges transfrontaliers, soit une augmentation d'environ 27 % par rapport à l'année précédente. EIC affiche également un taux de résolution au profit du consommateur avoisinant les 74 % (en augmentation : 70% en 2007 et 2008), grâce au règlement à l'amiable.

Les secteurs les plus litigieux : le commerce électronique (notamment avec les problèmes liés aux achats en ligne) et le tourisme (notamment avec les problèmes liés aux droits des passagers aériens) restent en tête du classement. En 2009, 68% des cas traités par le CEC France et 65% des cas traités par le CEC Allemagne concernent des litiges liés au commerce électronique. Le personnel actuel de l'association EURO-INFO-CONSOMMATEURS : 26 personnes dont 18 juristes trilingues spécialisés en droit de la consommation et droit communautaire. »

6- Agglomérations urbaines, métropoles et territoires ruraux font face à des surcroûts de charges en même temps qu'à l'urgence d'organiser l'espace et les services publics

Michel mercier, ministre de l'aménagement du territoire et de l'espace rural,

In Assises transfrontalières, Genève Juin 2010

« Outre l'innovation par la coopération, nous devons rechercher un meilleur équilibre des échanges entre territoires transfrontaliers. Aujourd'hui la France est majoritairement un lieu de résidence pour les salariés transfrontaliers (300 000 résidents en France travaillent dans l'Etat limitrophe). Ce déséquilibre engendre des effets directs et indirects sur l'aménagement du territoire en matière de transports, d'économie résidentielle, de flux divers et parfois de délocalisations d'entreprises. Les conséquences sur la disponibilité du foncier et les coûts des logements sont également à prendre en compte. (...)

Nous sommes donc attentifs à ces questions qui ont fortement mobilisé la Mission parlementaire de manière à : développer l'accessibilité et la mobilité dans les territoires transfrontaliers (...), développer de véritables « services publics communs » transfrontaliers (coordination de l'offre de soins et des services d'urgence, formation professionnelle, accès au logement), encourager les collectivités locales à élaborer avec leurs homologues de l'autre côté de la frontière des schémas de référence. Les pôles métropolitains (...) seront un moyen d'aller dans ce sens. »

La grande majorité des régions frontalières est marquée par la division des espaces, et par les flux qui les traversent : on travaille d'un côté, on réside de l'autre, que ces frontières soient urbaines ou rurales, qu'elles soient en effervescence de par leur développement métropolitain comme le Rhin supérieur, ou en relative déprise, comme les territoires français autour d'Alzette-Belval.

Les conséquences sont pressantes et visibles sur l'espace. Il n'y a pas de solidarité organisée et incontestable à l'échelle du territoire : transports, logements, éducation, services... Le risque est réel de se retrouver « banlieue dortoir », sans bénéficier des emplois générés par le dynamisme de l'agglomération transfrontalière, et en dépendance.

Ainsi les territoires transfrontaliers, agglomérations, bassins ruraux, sont en quête de moyens, d'alliances, de subsides pour faire face.

*Christian Dupessey, maire d'Annemasse,
Membre de l'ARC CM (nouveau syndicat mixte des territoires français frontaliers de Genève),
In assemblée générale de la MOT, juin 2010.*

« On n'attend pas que l'Etat nous dise ce qu'on doit faire, on attend qu'il soit un facilitateur. Nous, à 5 km de Genève, on compte avec l'ARC, 350 000 habitants. On peut avancer ; l'enjeu c'est la capacité d'organiser, d'être cohérents, de parler d'une seule voix, de co-organiser le territoire avec Genève. Restent les problèmes financiers... C'est un autre débat ! »

En matière de transports, la situation est assez généralement tendue : moins de 10% des frontaliers utilisent un transport collectif, d'où une concentration dans les corridors routiers et leur saturation, et une insuffisance des lignes de transports publics quels qu'ils soient, trains, tramways et bus.

Les coûts du foncier et de l'immobilier s'envolent, de façon générale, même si la France reste moins chère que le pays voisin, ce qui accroît la pression. Difficultés de logement pour les ménages français et

problèmes de construction de logements sociaux et intermédiaires pour les communes frontalières en sont le corollaire.

Se pose également avec acuité pour les collectivités frontalières l'enjeu de planification maîtrisée de leur développement, de même celui de la préservation des espaces naturels, des terres agricoles et des paysages.

Les afflux de résidents frontaliers créent une demande en équipements collectifs supplémentaires et en conséquence des difficultés pour les communes, en mal de ressources pour y répondre. La duplication des équipements est fréquente de part et d'autre des frontières, entraînant des coûts d'investissement et de fonctionnement plus importants.

Evidemment, à ces situations constatées aux frontières répondent les initiatives et les projets des collectivités locales et de l'Etat. Les exemples abondent. Nous n'en citerons que quelques uns :

L'hôpital de Puigcerdà.

Le projet d'un hôpital transfrontalier à Puigcerdà en Cerdagne espagnole (mitoyenne du département des Pyrénées-Orientales) date d'une dizaine d'années environ. Ce projet s'inscrit dans une démarche de "territoire de santé," permettant de développer les activités de médecine générale, de chirurgie et gynécologie obstétrique, répondant aux besoins d'une population de 30 000 (résidents) à 150 000 personnes (en saison touristique de ski).

Les différents partenaires impliqués dans ce projet ont estimé que la structure juridique du GECT semblait la mieux adaptée pour un tel projet. Deux questions ont fait débat quant à la création du GECT pour assurer le partage du projet d'hôpital transfrontalier (maîtrise d'ouvrage et gestion ultérieure.)

1) La différence des niveaux de gouvernance. Entre la France et l'Espagne: l'Etat côté français et la Generalitat de Catalogne côté espagnol (province autonome dotée d'un gouvernement ayant compétence santé.) Bien que le règlement communautaire prévoie une telle asymétrie, les avis divergents des différents ministères et administrations ont considérablement freiné la création du GECT, obligeant à recourir à une fondation provisoire afin de permettre aux études puis au chantier de démarrer. Toutefois, l'aide européenne d'un montant de 18,6 million d'euros est conditionnée par la mise en place du GECT (qui a été finalement signé le 26 avril 2010)

2) La participation des collectivités territoriales. La DGCL a fait valoir qu'une collectivité territoriale ne pouvait faire partie d'un GECT que dans son domaine de compétence. Dans ce cas d'espèce, les collectivités territoriales n'ayant pas de compétences hospitalières, ne devraient pas pouvoir être membre d'un GECT. Cette coopération transfrontalière est avant tout un phénomène spontané entre les patients et les professionnels de santé soutenus par des collectivités territoriales sur des territoires différents mais frontaliers. Elle s'est d'abord développée, comme dans de nombreux cas, hors de tout cadre institutionnel préalable, en réponse au flux de patients frontaliers en quête de soins de plus ou moins grande proximité sur un territoire éloigné et d'accès difficile (pas d'équipement à moins d'une heure du côté français dans une zone montagneuse). Ici, comme dans la plupart des zones frontalières, c'est sur le terrain que se construisent les collaborations et les complémentarités, gommant ainsi les frontières. Les élus locaux se sont beaucoup investis depuis le début dans ce projet et ressentent une certaine frustration à être écartés des instances dirigeantes du GECT.

D'autres obstacles se dressent encore sur le chemin du fonctionnement futur de cet équipement premier du genre.

A) Le statut des personnels. L'UE a reconnu 2 principes essentiels: la libre circulation des travailleurs en Europe et la reconnaissance mutuelle des diplômes. Ce sont donc plus les différences de rémunérations, de statut et de fiscalité qui posent problème. Le GECT définit que c'est le droit du pays siège du GECT qui s'applique (en l'occurrence le droit espagnol et/ou catalan pour le projet de Puigcerdà) en particulier dans le domaine du droit du travail. Pour les professionnels de santé de statut public, la voie la plus courante est la mise à disposition, qui risque d'être source de conflit avec des personnels espagnols ou catalans travaillant dans des conditions différentes. Ceci, sans oublier que certains des futurs personnels médicaux exerceront leur activité dans les deux pays alternativement. Peut-être faut-il envisager de doter les travailleurs transfrontaliers au sein d'un GECT ou d'un équipement transfrontalier, d'un statut particulier européen afin de favoriser leur mobilité avec un cadre juridique unique qui permettrait d'unifier l'ensemble des pratiques locales et de stimuler de nouvelles extensions des activités dans l'intérêt des populations.

B) Les barrières culturelles et linguistiques. Elles nécessitent la prise en compte de l'apprentissage de la langue du voisin depuis l'éducation jusqu'à la formation professionnelle.

C) Les problèmes de planification. Ils semblent avoir été relativement bien pris en compte dans les SROS qui déterminent la répartition géographique des installations et activités de soin.

D) Les problèmes de protection sociale. Chaque pays a son propre système d'assurance maladie, ses modes de gestion, ses modalités de remboursement, ses modes de calcul des coûts différents et le droit communautaire prévoit pas systématiquement la possibilité de se faire soigner dans un autre Etat membre (et a fortiori non membre) hors des soins d'urgence. Aux frontières où des coopérations sont en place, elles résultent d'accords entre des établissements dans des domaines spécifiques (cf. le SAMU à Lille) ou d'initiatives isolées (TRANSCARD)

E) Les problèmes institutionnels spécifiques. Les travaux commencés en 2003 ont été interrompus en 2004 en raison des élections territoriales. Au final, les acteurs de ce projet, pour la plupart, ont ressenti un déficit d'information, une vraie complexité dans la mise en œuvre, une certaine lenteur dans le fonctionnement technique et un manque de soutien institutionnel. Autant d'obstacles qu'il faudra surmonter pour amplifier la dynamique transfrontalière dans le champ de la santé.

En conclusion, sans un soutien explicite des tutelles, de nombreux projets transfrontaliers ne dépassent pas le stade expérimental. Il faut donc mobiliser tous les niveaux, tant au niveau régional, national qu'europpéen pour faciliter ce genre de projets qui proposent des services indispensables à la vie quotidienne des populations vivant sur ces territoires transfrontaliers.

B- Des coopérations foisonnantes, une gouvernance défailante

7- L'enthousiasme et l'inventivité des dynamiques locales, la multiplication des coopérations, répondent à la diversité des situations frontalières...

Nous le savions, nous l'avons maintes fois rencontré lors de nos contacts, la volonté politique des acteurs locaux d'œuvrer ensemble sur tous ces territoires est très forte.

La réalité des échanges riches et nombreux a poussé les élus de part et d'autre des frontières à s'engager de plus en plus, de façon opérationnelle, dans des actions concrètes et extrêmement diversifiées. Sous une

forme ou une autre des projets sont engagés, les acteurs publics se connaissent généralement bien, de longue date.

Au-delà des diversités, la coopération transfrontalière s'est imposée comme une exigence et apparaît irréversible, même si les stratégies et les égoïsmes locaux n'ont pas disparu pour autant, peut être même au contraire. Cette volonté d'agir ensemble procède simplement de la perception d'un avenir irrésistiblement commun.

Qu'elles soient globales, thématiques ou de projet, les coopérations transfrontalières engagées ont en commun de devoir toutes prendre en compte non seulement les difficultés inhérentes à un projet mais aussi les différences notables d'organisation et de compétences qui existent entre les collectivités territoriales, les Etats et les institutions publiques de part et d'autre des frontières.

Evidemment ce parcours à obstacles en terrain mal connu, avec le seul génie local si affirmé qu'il soit, complexifie cependant et alourdit le cheminement et l'aboutissement des projets, la mise en place des organisations, la construction des agglomérations et le fonctionnement des bassins de vie transfrontaliers.

*Assemblée des départements et communautés de France - 15 février 2008 –
in article Coopération transfrontalière France –Belgique :*

« Une frontière intimiste » telle est l'expression utilisée par Pierre Mauroy, président de la communauté urbaine de Lille, pour définir la frontière franco belge (...).

C'est dans ce contexte que la Conférence permanente intercommunale transfrontalière (COPIT) a été mise en place en 1991. Cette association, sans cadre juridique, était un espace de dialogue qui a permis, dans un premier temps, de mettre en place un corpus partagé de données et, dans un second temps, de faciliter le montage et la réalisation de projets.

À cet égard, répondant aux besoins concrets des habitants, cinq stations d'épuration franco-belges ont été réalisées à partir de 1990 pour améliorer la qualité des eaux de la Lys et de l'Escaut fortement polluées suite à un passé industriel.

Dans le même temps, une nouvelle ligne de bus transfrontalière reliant Wattrelos (France) et Mouscron (Belgique) a permis aux 6 500 usagers hebdomadaires de ne plus subir la rupture de charge qui les obligeait à traverser à pied la frontière pour passer d'un bus à l'autre.

Cette recherche de mutualisation et de réponses appropriées aux attentes de la population a toutefois rapidement révélé ses limites du fait de compétences réparties différemment selon les pays. En effet, l'absence d'une gouvernance réunissant l'ensemble des autorités publiques est apparue comme un obstacle à la coopération transfrontalière. Il fallait un cadre juridique (...).

Le 21 janvier 2008, un arrêté préfectoral a créé officiellement le GECT de l'Euro métropole, premier en Europe, devenant ainsi la structure de gouvernance. (...) La rapidité de création du GECT s'explique par la grande maturité de la coopération transfrontalière sur ce territoire qui a bénéficié de l'organisation intercommunale.

Preuve de ce succès, la communauté urbaine de Lille Métropole a engagé des projets d'intérêts transfrontaliers sur l'ensemble de ses compétences. (...) »

Ce qui frappe...

... C'est le grand nombre des accords de coopération aux frontières, la diversité de leurs objectifs, de leurs échelles, les besoins qui se multiplient, que ces coopérations soient transnationales,

interrégionales ou transfrontalières, nouées respectivement par les Etats, les régions, ou les collectivités locales.

... Mais c'est aussi la longue genèse de la plupart des expériences de coopération et leur transformation ces dix dernières années, vers des objectifs de plus en plus concrets et opérationnels.

... Et enfin c'est la complexité du montage de ces coopérations, qu'elles soient territoriales, universitaires, culturelles, économiques, liées à de grandes infrastructures, à des projets d'investissements ou à des services...

8- Et s'enlisent face à un manque de gouvernance et de vision stratégique du développement des régions frontalières...

La coopération transfrontalière a certes développé le pragmatisme, un « bricolage institutionnel » au niveau local, le foisonnement des initiatives, mais aussi, faute de coordination et d'impulsion à des niveaux pertinents d'arbitrage et de résolution, elle s'est trouvée en butte à la multiplication de « zones grises » qu'Alain Lamassoure évoquait déjà : problèmes complexes, impossibles à régler localement, trop limités cependant pour arriver à percer les indifférences ou les incapacités à agir.

C'est ainsi que des difficultés, des problèmes non résolus subsistent dans tous les secteurs de la vie quotidienne et économique : situation sociale des travailleurs frontaliers, accès à la santé, éducation, formation, concurrences déloyales délocalisant emplois et activités, manque de ressources pour le logement, la création et le fonctionnement des services publics...

Ces difficultés sont bien sûr imputables au cloisonnement des administrations, à l'inorganisation d'une réflexion stratégique de l'Etat, à l'atomisation des centres de décision, à l'absence ou au défaut de fonctionnement d'instances d'arbitrage.

Par exemple, dans une région comme le Genevois, ce sont deux départements, donc deux Préfets, et trois Sous-préfets, qui sont à la manœuvre (Préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie ; Sous-préfectures de Gex, St Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains). On peut y ajouter deux autres Sous-préfectures également concernées mais moins impactées : Nantua et Bonneville. L'État dispose par ailleurs du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG) pour régler, avec les autorités suisses, les questions frontalières, sans sortir jusqu'ici d'une atonie notoire.

Les difficultés persistantes des frontières sont également imputables aux problèmes d'organisation que connaissent les collectivités locales, ainsi qu'à leurs capacités, variables, de surmonter des intérêts quelquefois divergents. La mission pose la question de savoir si les territoires frontaliers sont aujourd'hui suffisamment organisés, et s'ils disposent des moyens adéquats pour proposer et porter les politiques frontalières nécessaires à leur développement.

L'organisation des collectivités territoriales dans les zones frontalières est en effet très disparate. Dans les zones rurales, il est difficile de mettre en place un interlocuteur unique susceptible de bâtir des dossiers de coopération avec les pays voisins. Pour les zones agglomérées, la réponse est un peu plus facile mais on constate toutefois d'importantes disparités. Sur la frontière luxembourgeoise, par exemple, l'intercommunalité demeure embryonnaire au regard des enjeux.

Gisèle Prinz, sénatrice de Moselle, in audition des sénateurs, mission parlementaire

« Les problèmes pratiques pourraient se régler facilement : manque un responsable. Nos problèmes locaux sont méconnus et nous n'avons pas tous les arguments pour les résoudre. On a fait l'Europe des grandes choses mais pas des petites choses. »

Dominique Gros, maire de Metz, in audition de la mission parlementaire :

« En face du Luxembourg, les collectivités sont nombreuses (13 intercommunalités) et leurs compétences sont éclatées entre les différents niveaux d'administration (intercommunalités, départements, Régions). Au Luxembourg, il y a la Mairie et l'Etat, deux niveaux seulement. »

Ces carences privent nos espaces frontaliers des capacités d'analyse stratégique, de décision et d'offensive capables de renverser les situations d'instabilité et de dévitalisation relative que nous soulignons dans notre rapport.

9- Nombre d'outils de coopération existent pourtant et fonctionnent à peu près

... Même si les relations aux frontières sont hétérogènes et si la gestion complexe des fonds européens nuit à leur dynamisme.

D'une part les GLCT (groupements locaux de coopération transfrontalière), les GECT (groupements européens de coopération transfrontalière), et bientôt les GEC (groupements euro régionaux de coopération), sont de précieux instruments, de plus en plus utilisés.

Jean Michel Berard, Préfet de la région Nord pas de Calais, in audition mission parlementaire

« Plus de 10 ans de négociations et un groupe de travail parlementaire franco-belge ont fini par aboutir au 1^{er} GECT européen, Lille/ Kortrijk/ Tournai, qui rassemble 14 partenaires, tous les acteurs, au même niveau de représentation.

Cela traduit indubitablement la profonde volonté mutuelle de coopération transfrontalière, mais aussi la lenteur à se mettre en place, avec des tempos complexes et décalés, une efficacité relative, basée sur le travail de groupes techniques, la définition de stratégies et de propositions.

C'est une mise en place complexe, des cultures différentes. Les questions de personnel sont problématiques dans le GECT qui a opté pour du personnel en propre. Nous avons choisi la souplesse quant à l'application des questions statutaires. Le directeur du GECT lillois n'est pas encore trouvé. Celui de dunkerque a fait le choix de deux directeurs à mi- temps mis à disposition de part et d'autre de la frontière.

Tout ceci est très consommateur de temps. En conclusion, la coopération transfrontalière, c'est lourd, avec une faible efficacité institutionnelle, c'est pragmatique, et c'est intéressant, ce qui est paradoxal ! C'est surtout une attente sociale très forte, il s'agit de lever les tracasseries de la vie quotidienne pour les populations frontalières. »

La note de la Direction Générale des Collectivités Locales en annexe fournit un précieux panorama des outils de coopération transfrontalière existants, en premier lieu le GECT. On se référera également utilement aux travaux de la Mission opérationnelle Transfrontalière.

D'autre part des relations bilatérales, des commissions intergouvernementales, des conférences régionales sont depuis longtemps à l'œuvre sur les frontières.

En effet, entre la France et ses voisins, les relations de gouvernement à gouvernement se sont organisées au fil du temps selon deux types de modalités : récemment des structures de dialogue sur toutes les questions frontalières ont vu le jour tandis que des commissions intergouvernementales spécialisées ont été mises en place depuis longtemps sur des questions spécifiques.

Avec l'Allemagne, depuis 1 an, et avec la Suisse, depuis 5 ans, les deux Ministères des Affaires étrangères tiennent annuellement un dialogue dit politique, dialogue transfrontalier global avec la participation des administrations, des régions, des Länder et des cantons.

Avec le Luxembourg, une commission intergouvernementale sur les questions frontalières vient d'être créée, à l'initiative du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, et devrait tenir sa première réunion d'ici la fin de l'année.

Avec l'Italie, nous avons une commission de bon voisinage, mais elle est en sommeil depuis 1997.

La politique menée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes consiste à développer ces structures avec tous nos voisins, mais certains d'entre eux (Belgique, Espagne) sont des Etats fédéraux qui conçoivent différemment de la France l'intervention de l'Etat dans les questions frontalières.

De nombreuses commissions intergouvernementales traitent d'infrastructures existantes ou en gestation : tunnel du Mont-Blanc, Lyon-Turin, Seine-Escault, pour n'en citer que trois d'entre elles. Le Ministère des Affaires étrangères et européennes en préside certaines, il y est toujours associé.

D'autres commissions intergouvernementales traitent de la gestion du tracé des frontières : la plus ancienne, la Commission internationale des Pyrénées, présidée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, se réunit tous les trois ans. Les autres sont présidées par le Ministère de l'Intérieur et se réunissent en tant que de besoin.

Enfin, de nombreuses administrations ont organisé des comités ou des commissions qui réunissent régulièrement des spécialistes des deux parties sur les sujets de leur compétence, notamment pour la fiscalité et les infrastructures de transports.

Groupe de travail parlementaire Franco Belge, in conclusions, extraits :

« Concernant le dispositif de gouvernance de la métropole, les parlementaires ont (...) préconisé un outil de "production de consensus politique", la présence de tous les niveaux de responsabilité (les structures territoriales mais aussi en France l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général ; en Belgique l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne, la Communauté française et les provinces de Flandre occidentale et de Hainaut), des processus ascendants de décision, une association de tous les acteurs aux travaux (monde économique, partenaires sociaux, les communes).

Concernant les principes d'organisation, ils ont insisté sur la double parité entre la France et la Belgique d'une part et entre la Flandre et la Wallonie d'autre part ; l'usage des deux langues (français, néerlandais au sein des organes de l'Euro métropole), la création de services opérationnels sous la forme d'une agence transfrontalière.

Enfin, pour mettre en place le plus rapidement possible l'Euro métropole, le groupe a proposé la création d'un comité constitutif ayant la charge(...) de rédiger la convention de coopération, les statuts et d'esquisser le budget. »

10- La politique de cohésion de l'Union Européenne a accru ces dernières années le soutien aux territoires transfrontaliers

... Notamment depuis la fin des années 80, dans le cadre de quatre générations successives de programmes transfrontaliers.

La période 2007-2013 a consacré la transformation de l'initiative communautaire INTERREG en objectif à part entière de la politique de cohésion en accordant une enveloppe financière de 8,5Mds€ dont 1,15Mds€ sont mis en œuvre dans des programmes transfrontaliers qui impliquent les territoires frontaliers français.

Cette aide financière de l'UE constitue un formidable levier pour favoriser les échanges et les rapprochements entre les populations et les collectivités territoriales de part et d'autre des frontières ainsi que la mise en œuvre d'actions communes dans la plupart des domaines du développement territorial transfrontalier.

Toutefois sa gestion présente une certaine complexité qui nuit parfois à une mise en œuvre plus dynamique.

Jacques Blanc, sénateur de Lozère, ancien Président du Comité des régions d'Europe, In contribution Mission, 2010 :

« L'Union européenne a d'ailleurs érigé la coopération au rang des priorités dans la politique de cohésion en 2006, aux côtés de la convergence et de la compétitivité régionale et l'emploi. Quelque 4% des ressources de l'UE y sont ainsi allouées, un des rares poste à bénéficier d'une hausse substantielle à hauteur de 6,16 Mds €. »

Par ailleurs il est important de souligner que le nouveau Traité de l'UE officialise dans son article 174, la notion de cohésion dans sa dimension territoriale. Cela suppose une solidarité accrue entre les territoires afin de réduire l'écart entre les niveaux de développement et la recherche d'une meilleure intégration territoriale. La cohésion territoriale suppose notamment que : « une attention particulière est accordée (...) aux zones qui souffrent de handicaps naturels...ou permanents telles que les régions (...) insulaires, transfrontalières et de montagne ».

La situation des régions transfrontalières est donc reconnue comme susceptible de faire l'objet de traitements particuliers, non seulement au titre de la politique de cohésion mais aussi de manière transversale en référence aux politiques sectorielles communautaires, et plus particulièrement la politique de concurrence dans son impact territorial.

11- Il apparaît absolument primordial de donner une gouvernance à la politique frontalière française

Au cours de nos auditions, beaucoup nous l'ont dit, autant les élus que les administrations : les problèmes sont nombreux, ils sont diagnostiqués, compris mais ne sont pas portés. Ils ne sont pas traités. Il y a un manque caractérisé de pilotage politique.

Beaucoup de travaux et de rapports ont été réalisés sur les questions transfrontalières depuis plus de 15 ans... Si ceux-ci n'ont pas été suivis d'effet, c'est qu'il n'y a pas de continuité de l'action gouvernementale dans ce domaine, d'où l'urgence d'une meilleure organisation de la gouvernance des questions transfrontalières.

Il apparaît urgent de nous doter de l'autorité et de la stratégie nécessaire, nous permettant de retrouver les moyens d'une compétitivité aux frontières, de coopérer avec nos voisins en soutenant les initiatives locales de coopération transfrontalière, de permettre la construction progressive de bassins de vie et de métropoles qui prennent en compte l'espace transfrontalier dans leur fonctionnement et leur développement.

II LES PROPOSITIONS

A- Doter la France d'une boîte à outils pour plus de compétitivité sur ses frontières :

Il est indéniable que les zones frontalières françaises connaissent une perte de compétitivité quasi générale en regard du pays voisin, parce qu'elles sont immédiatement confrontées à des distorsions de concurrence fiscale et sociale qui révèlent cette perte d'attractivité. Pallier cette dévitalisation, cette dépendance économique du territoire frontalier et la fragilisation des collectivités (et de l'Etat à terme) devient crucial.

*On peut affirmer une insuffisance des moyens dont dispose aujourd'hui la France pour apporter des réponses concrètes. **La lettre de mission** demande explicitement aux parlementaires de formuler des propositions susceptibles de lutter contre les atteintes à l'équité des conditions de concurrence et de restaurer les conditions d'un développement équilibré et durable aux frontières :*

« Vous étudierez également dans quelle mesure la réglementation française pourrait faire l'objet d'une adaptation locale pour tenir compte des situations frontalières spécifiques. »

La mission avance six suggestions, certes d'importance inégale, mais pour certaines d'entre elles constitutives d'outils particulièrement efficaces.

1- Expérimenter des « pôles de développement économique frontaliers », zones économiques à statut fiscal et social spécifique, autour de pôles économiques à fort effet levier

Il s'agit d'apporter une réponse aux stratégies de voisins qui, par des statuts juridiques et fiscaux particulièrement attractifs et par un démarchage offensif, réussissent à concentrer l'activité économique sur leur sol en externalisant, de fait, sur le territoire français les charges liées au logement, à l'éducation et à la formation, ainsi que de l'accompagnement social de leurs salariés.

Le Luxembourg, Etat membre, et la Suisse, pays tiers (et pourtant si fortement lié) à l'Union Européenne, ont été particulièrement cités dans nos auditions.

Pour développer l'économie dans ces zones frontalières, la proposition est de mettre en place, autour de grands équipements jouant effet levier, des zones économiques dotées d'un statut juridique spécifique, les « pôles de développement économique frontaliers » qui permettraient à des entreprises et à leurs personnels de s'installer sur le territoire français en appliquant dans le périmètre de ces zones des conditions sociales et fiscales ad hoc, s'apparentant à celles du pays voisin et aussi attractives.

L'aéroport de Bâle-Mulhouse, celui de Genève-Cointrin, celui de Perpignan, le port de Givet, le port de Strasbourg-Kehl et l'aéroport de Strasbourg, la zone d'Alzette-Belval, les zones de transit routier, les gares... constitueraient à ce titre des pôles de développement significatifs. Aujourd'hui, leur statut est inadapté.

En tous cas, on peut affirmer que ces équipements constituent de véritables atouts pour les territoires frontaliers mais qu'ils sont aujourd'hui insuffisamment exploités au service de leur développement.

Ainsi, sur la zone d'Alzette-Belval, on observe une effervescence économique sur les terrains luxembourgeois et un grand vide sur les terrains lorrains limitrophes. Il en est de même dans le Genevois, pour la partie suisse de l'aéroport jouxtant le territoire français. L'exemple de l'aéroport tri national de Bâle-Mulhouse, qui bénéficie d'une longue antériorité, est riche d'enseignements à ce sujet.

La Mission voit aussi dans les pôles de développement économique frontaliers un outil efficace pour implanter des organisations internationales qui préfèrent aujourd'hui s'installer à l'étranger car elles bénéficient de conventions de siège particulièrement favorables.

Cette mesure devrait en ce sens être négociée avec les instances européennes : elle vise à compenser des déséquilibres constatés et à recréer des avantages concurrentiels équilibrés assurant en fait la cohésion territoriale nécessaire dans une logique de bassin économique transfrontalier.

Elle ferait bénéficier la France et ses territoires, tout autant que le font leurs voisins, des potentiels, des opportunités économiques et des effets leviers liés à la présence de grands équipements, en attirant sur son sol, à juste concurrence, des activités et des emplois, dans une perspective de développement durable et de partage des valeurs ajoutées produites. Ces zones auraient vocation à compenser des déséquilibres ou des manques, et opéreraient un partage négocié des valeurs ajoutées et des charges.

Ces zones pourraient être décidées par l'Etat français, avec l'accord de l'Union européenne. Elles pourraient également, si le contexte transfrontalier s'y prête, être négociées et portées avec le voisin.

Il ressort des auditions effectuées par la Mission beaucoup d'attentes, d'espoirs et d'impatiences des élus et des acteurs économiques, autour de cette proposition, très attendue.

La création de ces pôles de développement économique frontaliers pourrait soulever des questions d'ordre constitutionnel, de souveraineté et d'égalité des citoyens, auxquelles il peut être répondu.

L'argument selon lequel leur création ne ferait que repousser simplement la frontière à l'intérieur du territoire français ne tient pas dans la mesure où ces zones seraient des exceptions, de taille réduite, aux activités identifiées de manière précise, situées au droit de la frontière et adossées à des grands équipements.

L'aéroport de Bâle Mulhouse en est un exemple. Il concentre 26000 emplois tri nationaux sur le sol français, tire l'emploi local alentour et a développé une exception fiscale et sociale de fait qui nécessite une clarification.

Sur le plan social, qui touche à la souveraineté de l'Etat et à l'égalité des citoyens, la Commission européenne et plusieurs arrêts de la cour européenne de justice tendraient aujourd'hui à accepter, sur des chantiers internationaux notamment, une réécriture ad hoc, dans un protocole spécifique, des contrats sociaux des personnels en mixant l'application de dispositions sociales nationales multiples, à condition que les régimes ainsi créés soient globalement favorables aux personnels.

C'est donc en l'occurrence un défi à relever : une loi devra réguler ces « pôles de développement économique frontaliers », leurs systèmes sociaux spécifiques conventionnels héritant de dispositions puisées dans les réglementations sociales de part et d'autre des frontières, dans lesquelles salariés et entreprises trouveront leur compte. Bien entendu ces dispositions seront strictement limitées à ces pôles, sans extension sur le territoire français.

Les compétences régaliennes de l'Etat français seront conservées dans les domaines de la santé, de l'hygiène et de la sécurité. Les adaptations sociales se limiteraient ainsi aux relations conventionnelles de travail, dont le champ serait négocié avec les partenaires sociaux.

Sur le plan fiscal, le régime des zones franches urbaines, comme celui des zones de revitalisation rurale, qui aménagent les principes d'égalité, pourraient être adaptés aux pôles de développement économique frontaliers.

Cette exception se justifie pleinement par la nécessité de rééquilibrer les conditions de concurrence pour les activités et les emplois sur un territoire en risque d'asphyxie. Elles éviteront la perpétuation d'un déséquilibre grave touchant à l'aménagement du territoire, que l'on pense aux flux frontaliers, à l'embolie des migrations alternantes, au manque à gagner fiscal de l'Etat et des collectivités pour faire face à leurs obligations de services publics et d'accompagnement social.

2 - Lutter contre les délocalisations transfrontalières d'activités et d'emplois en adaptant les aides publiques

Au delà des « pôles de développement économique frontaliers », à l'emprise géographique limitée, il conviendrait de « booster », en adaptant les aides publiques, l'ensemble des zones frontalières connaissant des symptômes de dévitalisation ou des menaces graves sur leur activités, ce qui demande, nous le verrons plus loin, un effort particulier d'observation et une stratégie d'intervention concernant nos frontières.

C'est ainsi que selon nos interlocuteurs à la DATAR, (www.datar.gouv.fr) il serait possible d'optimiser les mesures et le recours aux aides autorisées par les règles communautaires.

L'Etat pourrait décider de mettre en place des dispositifs d'exonération fiscale et sociale dans les limites prévues par la réglementation communautaire, dans des zones à délimiter, sans notification communautaire :

- pour les entreprises de ces zones qui ne réalisent pas d'investissement, dans la limite du montant d'aide « de minimis » de 200 k€ sur 3 ans, voire 500 k€ au titre de la crise pour l'année 2010 ;

- pour les entreprises de ces zones qui réalisent un investissement, des mesures limitées au montant d'aide à finalité régionale (10 à 35% de l'investissement en zone AFR) ou aux taux d'aide aux PME (10 à 20% de l'investissement en dehors des AFR).

Toutes les possibilités offertes par les règlements actuels applicables en France pourraient être mises en oeuvre dans les zones frontalières : régime AFR (aides à finalité régionale), aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME, aides à la R&D pour soutenir la recherche et l'innovation, aides à la formation, aides en faveur des travailleurs défavorisés...

Il convient de noter la possibilité d'une révision à moyen terme, dès 2010, des zones AFR, permettant à chaque Etat membre de modifier son zonage dans la limite de 50% de la couverture autorisée, à population constante. En France le seuil de population autorisé est de 15%, ce qui laisse peu de marge.

Une piste nouvelle serait à exploiter, ouverte par le Traité de Lisbonne : appliquer aux zones transfrontalières les principes de cohésion territoriale inscrits dans les articles 174 et 175.

Au nom de ce principe les politiques communautaires, en tout premier la politique de concurrence, devraient prendre en compte les effets frontières en recherchant des réponses mieux adaptées à ces zones où se joue l'intégration européenne.

La question de la spécificité des zones transfrontalières fait l'objet d'une attention de plus en plus forte du Parlement européen. Ce peut être un appui majeur pour faire émerger une politique transfrontalière européenne au-delà de la seule approche financière de la politique de cohésion.

Ainsi le constat de différentiel de développement de part et d'autre des frontières pourrait inciter le gouvernement français et le Parlement Européen à défendre « la notion de zone européenne transfrontalière » nécessitant un effort particulier et des modes d'intervention mieux adaptés notamment en termes de règlement de concurrence.

3 - Promouvoir et valoriser systématiquement les atouts économiques français aux frontières

Les outils de promotion des zones frontalières sont trop disparates. Une coordination des départements, des régions, des services de l'Etat et des agences de développement mises en place par les territoires doit se mettre en œuvre pour mieux valoriser les atouts économiques des zones frontalières, notamment les zones à statut spécifique.

D'autant que la mission a pu constater que les démarchages pressants aux frontières n'étaient pas rares.

Il en est ainsi par exemple de l'activité d'une « Chambre Franco- suisse pour le commerce et l'industrie » qui invitait le 6 mai dernier à un forum :

« L'Etat du Jura : votre porte d'entrée vers la Suisse », les entrepreneurs français :

(...) « Désireux d'optimiser leur implantation (centre de distribution, site de production ou de montage, filiale de service, partenariat avec un centre de recherche...), dans un pays voisin socialement stable, à fort pouvoir d'achat et à fiscalité et charges sociales modérées » (...)

Avec des « experts du marché suisse » et des (...) « informations personnalisées à travers des entretiens individuels avec des représentants de la promotion économique du canton du Jura et de professionnels des problématiques d'implantation » (...).

La mission propose donc qu'une stratégie de promotion économique des régions frontières soit élaborée et mise en œuvre, au regard des spécificités de chaque frontière, en s'appuyant sur une mise en réseau efficace des acteurs et des outils économiques nationaux, régionaux et locaux. Si cela est nécessaire, il conviendra de renforcer les moyens mis à leur disposition.

4 - Sécuriser les règles fiscales et reconsidérer les conditions de bi localisation applicables aux entreprises

L'incertitude fiscale est fréquemment citée, avec la rigidité ressentie de nos règles sociales, comme cause de renoncement à l'installation dans les territoires frontaliers français. Nos voisins pratiquant couramment le rescrit, c'est-à-dire la sécurisation des charges fiscales et sociales pour une durée pouvant aller jusqu'à dix ans, cette incertitude constitue un écart en terme de risque (fiscal et social) pour l'entreprise aujourd'hui déterminant dans le choix de localisation.

Le principe de bi localisation qui consiste à faciliter l'installation en France de filiales ou d'établissements dépendant d'entreprises situées dans le pays voisin est dans son principe une bonne chose. Cela permet de fluidifier les flux commerciaux et financiers et de développer de façon plus harmonieuse les régions frontalières.

En principe cette mesure devrait favoriser l'activité, produire des recettes fiscales et de la valeur ajoutée de façon mieux équilibrée de part et d'autre de la frontière, sous réserve de conditions strictes pour éviter les fraudes et les effets pervers.

*Conférence TransJurassienne,
In Préparer une démarche de co développement économique, Novembre 2009,*

« La bi localisation est-elle un rapport au territoire source d'avantages compétitifs ? Assez clairement, les acteurs se montrent sceptiques vis-à-vis de potentiels avantages offerts par la bi localisation. Le phénomène n'est pas massif et ses possibilités de développement sont ténues. (...) Dans certains cas, la bi localisation est une situation intermédiaire, précédant une relocalisation complète. »

Entre la France et la Suisse a été signé un accord de bi localisation préparé de longue date et attendu permettant à une entreprise de disposer avec facilité d'un établissement de part et d'autre de la frontière. Les facturations internes et l'ensemble des relations entre la maison mère, ses filiales et les différents établissements sont identifiées et simplifiées, dans le cadre de conventions pluriannuelles.

Mais la Mission a constaté que les accords de bi localisation passés entre la France et la Suisse ont eu un effet totalement contraire au but initialement poursuivi. La facilitation des transferts a généré plus d'installation d'entreprises françaises sur le territoire suisse que d'installations réciproques, et le phénomène s'amplifie, nous dit-on, sans que nous ayons pu le mesurer.

Plusieurs auditions ont même permis de révéler que des entreprises françaises avaient délocalisé une partie de leur activité existante pour bénéficier des avantages concurrentiels offerts par la Suisse, et que ces délocalisations étaient facilitées par cet accord, par une meilleure gestion des coûts de transfert.

Enfin il semble qu'une bi localisation bien orchestrée, à la mesure de « l'optimisation » fiscale et sociale qui se pratique à grande échelle en Europe et dans le monde, permette plus facilement une évasion fiscale, en jouant sur les seuils de part et d'autre de la frontière pour échapper à l'impôt dans l'un et l'autre pays.

Ce dispositif doit être reconsidéré au regard des conséquences négatives qui semblent bien l'emporter.

5- Simplifier les procédures douanières et les chantiers transfrontaliers aux frontières de l'Union

Développer l'expérimentation de contractualisations douanières aux frontières de l'Europe est une demande qui revient souvent dans les auditions, le but étant de ne pas pénaliser les entreprises françaises par des contrôles certes nécessaires mais qui dépasseraient beaucoup l'ardeur des pays voisins, et de mettre en œuvre des facilités innovantes.

Ces simplifications concernent le dédouanement des marchandises et la création d'un « passeport d'activité frontalière » pour les entreprises et artisans qui réalisent des prestations dans un pays situé en dehors de l'Union Européenne (Suisse notamment).

La mission a relevé en effet que les artisans mais aussi les PME se plaignaient des contrôles excessifs au passage des frontières pour rendre une prestation dans le pays voisin. Ainsi le contrôle des camionnettes, des matériaux transportés et des outils, quasiment systématique à l'occasion de chaque passage journalier, ou la crainte de ce contrôle, crée un véritable handicap pour des entreprises qui exercent des prestations de l'autre côté de la frontière. Un passeport d'activité frontalière, négocié avec les douanes des deux pays concernés, pourrait permettre d'apporter une réponse utile.

Agence de développement économique Pays de Gex, Bassin Bellegardien, in proposition pour le développement économique :

« Afin de favoriser les échanges, ainsi que de renforcer l'identité régionale (il est proposé) de travailler à la création d'un « Passeport d'entreprise frontalière ».

Ce passeport pourrait fonctionner comme le « Rien à déclarer » destiné aux particuliers. Il ne dispenserait aucunement les entreprises de respecter les réglementations en vigueur. Toutefois, il simplifierait les déclarations préalables à l'exécution de travaux de part et d'autre de la frontière et faciliterait les passages en douane de la Suisse vers la France et de la France vers la Suisse, avec des contrôles aléatoires plutôt que systématiques.

Pour bénéficier de ce passeport, les entreprises françaises devraient être localisées dans un périmètre bien délimité autour de Genève. Toutes les entreprises du canton de Genève et du district de Nyon pourraient en bénéficier. En outre, les entreprises devraient signer une charte ou une convention par laquelle elles s'engageraient formellement à respecter les règles en vigueur pour le matériel comme pour le personnel. »

A l'intérieur de l'Union européenne, la mission a relevé que dans certains pays voisins les contrôles douaniers sont moins approfondis : c'est le cas notamment lorsque les marchandises sont réexportées vers un autre état membre.

Il est évident que la solution à ce problème délicat – on ne peut fragiliser la sécurité ni favoriser la fraude – ne trouvera sa solution que dans une harmonisation européenne des niveaux de contrôle douaniers et de sécurité aux frontières de l'Union.

*La mission propose d'autre part que soit développée la pratique des **entrepôts internationaux d'exportation** comme cela se pratique déjà sur les vins à Bordeaux. Ceci permet de répondre au défi de la reconquête du dédouanement sur le territoire français.*

6- Mobiliser localement des outils financiers transfrontaliers, fonds d'amorçage et capital investisseur

La mobilisation des acteurs bancaires et financiers nationaux et régionaux, de part et d'autre des frontières, ainsi que l'appel à l'épargne et aux investisseurs locaux sont des leviers de financement puissants, trop peu utilisés jusqu'ici pour le développement transfrontalier. Il serait judicieux de créer des sociétés de capital risque transfrontalières, alliant capitaux français et capitaux du pays voisin, pour permettre de renforcer les entreprises s'installant en zones frontalières.

EUREF I, Fonds transfrontalier de développement

In internet, portail de l'innovation et de la recherche du Luxembourg :

« EUREF I (Europe Régions Financement) a été créé en 1995 à l'initiative de l'Union européenne et d'un ensemble de partenaires privés belges, français et luxembourgeois. Son rôle est d'accompagner les PME dans leurs efforts d'implantation dans les zones limitrophes de ces 3 pays et dans le développement d'activités transfrontalières.

C'est dans ce contexte qu'EUREFI contribue notamment à renforcer la structure des PME / PMI par un apport en capital ou quasi fonds propres.

Les PME de Wallonie (Belgique), de Champagne-Ardenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle (France) et du Luxembourg intéressées par ce genre de développement économique peuvent ainsi bénéficier, quel que soit leur secteur d'activité : d'une assise financière ; d'un accompagnement dans l'élaboration de leur plan de développement ; d'un réseau exclusif de partenaires commerciaux ; de conseils en matière de montage financier, juridique, fiscal et social de leur projet ; d'un partenaire privilégié qui maîtrise les logiques régionales et connaît les particularités nationales.

EUREFI a transformé un projet pionnier en un succès de développement économique transrégional favorable aux « nouvelles PME » c'est-à-dire aux « nouvelles petites multinationales européennes » dans le cadre du Pôle Européen de Développement (PED). »

Et in internet, Union des entreprises wallonnes :

« Plancher Intervention: 150.000 euros. Plafond Intervention: 1,5 million d'euros. Intervention type: Apport de capital, prêts obligataires convertibles en actions. Secteur: Pas d'exclusion. Couverture géographique: Champagne-Ardenne, Lorraine, Grand-Duché de Luxembourg, Wallonie (Namur-Luxembourg). Société en portefeuille: 33 millions d'euros investis (dont 40% en Wallonie) dans 80 PME. Origine des fonds: Capital de 22,265 millions d'euros : Union européenne 37%, Partenaires privés 56%, Public 7%. »

De même les fonds structurels européens (FEDER, FSE...) destinés aux entreprises sont insuffisamment mobilisés. La Mission propose que ces aspects, qu'elle n'a pu qu'effleurer, soient approfondis, notamment la perspective d'un volet transfrontalier des politiques européennes dans les programmes régionaux en complément des programmes INTERREG.

B- Répondre aux besoins de services des populations frontalières

7- Inciter systématiquement à la mise en œuvre de schémas de services transfrontaliers

Les bassins de vie transfrontaliers donnent trop rarement naissance à des services aux populations conçus et gérés à la bonne échelle.

La mission a le sentiment que l'organisation des services à la population est fortement marquée par les cartes de France affichées dans les écoles de la IIIème République sur lesquelles apparaît une France isolée du monde si bien que, de l'autre côté de la frontière, gît une sorte de désert dépeuplé.

Or, de multiples services à la population sont organisés par le pays voisin et les schémas nationaux d'organisation de services prennent insuffisamment en compte la possibilité, pour les Français, de bénéficier de ces services à nos portes. Pourtant, les pays voisins sont fréquemment ouverts à une mutualisation et intéressés par les services existants de notre côté de la frontière.

Les régions frontalières ne sont pas des îles... Dans la mesure du possible, mais nous en mesurons les difficultés, il faudrait concevoir, réaliser et mutualiser les services à la population avec l'autre côté de la frontière, à condition bien entendu que l'on gagne en maîtrise des coûts et que l'on s'assure de la qualité des services rendus.

*Pierre Lellouche, Secrétaire d'Etat aux affaires européennes
In colloque transfrontalier, quai d'Orsay, 9 février 2010*

« Je pense ici aux problèmes de transports, à l'accès aux soins de santé, à l'éducation, au renforcement de la coopération policière et judiciaire, aux droits sociaux des travailleurs frontaliers qui, au sein de l'espace économique européen, doivent être garantis pour tous les citoyens, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas, où seulement de manière très imparfaite, notamment dans les domaines des allocations familiales, des allocations chômage ou encore des pensions de retraite.

Des situations qui ne sont pas équitables perdurent, ce qui, dans l'Union européenne et l'Espace économique européen, n'est plus acceptable. C'est un problème que le gouvernement français, je le dis solennellement, souhaite voir réglé de manière satisfaisante dans les mois qui viennent : il s'y emploiera dans ses contacts avec les gouvernements des pays voisins de la France. »

Les frontières apparaissent finalement comme un défi pour la recherche du meilleur service au meilleur prix, pour inventer des économies de moyens, des mutualisations, une optimisation des services aux habitants à l'échelle du bassin de vie transfrontalier.

Il s'agit de changer les habitudes, d'obliger à la prise en compte systématique des contextes transfrontaliers pour rechercher les solutions les plus pertinentes.

On pourrait citer quelques exemples : les SROS (prise en compte de l'organisation des structures de santé et hospitalières du pays voisin, accès aux soins) ; les schémas d'eau et d'assainissement (prise en compte des possibilités d'alimentation en eau sur les ressources du pays voisin, et réciproquement ; et sur l'assainissement, possibilité d'utiliser conjointement les installations de traitement des eaux usées) ; les

plans régionaux de formation ; les schémas de services dans le domaine de l'emploi, les services et tarification des transports publics, énergie, déchets, les télécommunications (téléphone, télévision, TIC), les services culturels, le tourisme de proximité, les loisirs, etc.

Les parlementaires en mission proposent qu'obligation soit faite aux autorités françaises, sur les zones frontalières, de bâtir des schémas de services qui prennent en compte à la fois le fait frontalier et les services du pays voisin et suggèrent l'élaboration d'un volet transfrontalier dans les schémas et programmes de l'Etat et des collectivités territoriales des zones frontalières. De même l'élaboration d'un volet transfrontalier dans les programmations des opérateurs de services sollicitant un concours public serait exigée.

8- Mutualiser une offre transfrontalière en matière de santé et d'accès aux soins

L'accès aux soins, ambulatoires et hospitaliers, leur remboursement, la mutualisation des équipements et des structures hospitalières à l'échelle transfrontalière sont dans tous les débats, sur toutes les frontières, avec forces anecdotes, faisant cas de situations burlesques, ou seulement tristes. Quelques réussites d'avant garde, comme l'hôpital transfrontalier en chantier de Puigcerda en Cerdagne, à la frontière espagnole, ou la carte de soins Transcard en Thiérache, à la frontière Franco/ Belge constituent encore des exceptions.

Les questions posées sont certes redoutables, sensibles, lourdes d'enjeux et de conséquences humaines et financières dès qu'on touche à la santé, à son coût, à l'équilibre de l'offre de soins sur les territoires mais répondent à un besoin vital et premier des habitants.

**Françoise Grossetête, députée européenne, rapportrice de la directive relative aux soins de santé dans les territoires transfrontaliers au parlement européen
in contribution à la mission parlementaire :**

« Le droit à la mobilité des patients est reconnu et a été défini au cas par cas par la jurisprudence de la cour européenne de justice. Néanmoins dans la réalité quotidienne l'exercice de ce droit reste malheureusement arbitraire et le plus souvent lié à un niveau d'information et de revenu qui ne concerne qu'une infime minorité de patients européens. Le défaut d'information conjugué aux entraves concrètes liées au remboursement, le plus souvent a posteriori des soins reçus dans un autre Etat membre, sont autant d'obstacles infranchissables pour les patients et leurs familles qui face à la maladie sont déjà dans une situation de détresse. Il s'agit pourtant d'un droit essentiel que chaque patient doit pouvoir exercer en fonction de ses besoins de santé et non en fonction de ses moyens financiers. »

Le droit des patients à la mobilité sanitaire, reconnu par l'Union européenne et par les arrêts de la CJCE, se heurte à la frilosité quasi générale des administrations de santé : absence d'information et de traçabilité sur l'offre de soin et son coût ; difficultés, voire impossibilité, d'autorisation préalable ou de remboursement par les CRAM et autres organismes sociaux.

La mission a constaté d'importantes disparités selon les frontières :

- à la frontière belge, de multiples coopérations ont vu le jour et se traduisent aujourd'hui par une collaboration efficace des hôpitaux de part et d'autre de la frontière ; en Thiérache française et belge une carte commune appelée Transcard permet à toutes les personnes résidant dans un certain périmètre de part et d'autres des frontières de se faire soigner dans les établissements hospitaliers et de recevoir certains soins ambulatoires dans les deux pays, en étant pris en charge par leurs organismes de sécurité sociale sans recourir à l'autorisation préalable. pris en charge par leurs organismes de sécurité sociale sans recourir à l'autorisation préalable.

- sur la frontière espagnole un accord a pu finalement être signé avec la Catalogne pour la construction d'un hôpital transfrontalier à Puigcerda, mais ce fut particulièrement long et complexe ;
- sur la frontière suisse, les élus tentent vainement depuis 20 ans d'avoir des informations fiables sur les coûts réels d'hospitalisation et de soins de part et d'autre de la frontière Franco/Suisse. La seule réponse est le silence. La négociation d'un accord cadre n'avance pas.

*DATAR, réunion interministérielle des administrations centrales, 18 mai 2010,
In diagnostic suites conclusions groupe de travail parlementaire franco belge (rapport Alain Lamassoure),
SGAR Nord Pas de Calais (extraits) :*

« (...) L'enjeu est de surmonter les obstacles à la constitution d'un espace de santé sans frontières, (...) de favoriser l'accès aux soins en transfrontalier pour les patients :

Etendre l'expérimentation Transcard à toute la frontière et à tous les régimes de sécurité sociale, faciliter l'émergence d'un véritable espace transfrontalier d'accès aux soins. Généraliser (...) une ZOAST unique pour toute la frontière (...)

Eviter qu'une part des soins dispensés de l'autre côté de la frontière ne reste à la charge des patients. Simplifier le système d'autorisation médicale préalable de l'assurance maladie pour les soins hospitaliers et certains soins ambulatoires (...).

Harmoniser les indicateurs socio sanitaires, afin de créer des tableaux de bord transfrontaliers de la santé et du médico-social. Construire un cadre réglementaire autorisant les campagnes de vaccination et de dépistage.

Elaborer des schémas transfrontaliers de prise en charge des personnes âgées ou handicapées(...). Préciser la réglementation applicable aux modalités de contrôle pour l'accueil des personnes handicapées françaises dans les établissements belges afin d'éviter toute dérive commerciale en s'assurant que des normes équivalentes à celles appliquées en France soient respectées (...).

Favoriser la mobilité des praticiens en transfrontalier. Mettre en place un mécanisme de reconnaissance mutuelle des conditions d'agrément et d'exercice en vigueur de part et d'autre de la frontière.

Faciliter la mobilité transfrontalière des médecins hospitaliers au bénéfice des zones déficitaires en médecins (...).

Conclure un accord bilatéral franco-belge sur le transport des corps au delà de la frontière, de leur crémation et du rapatriement des cendres dans le pays d'origine. »

La création récente des Agences Régionales de Santé, la réforme de l'hôpital et la signature par la France de plusieurs accords cadres bilatéraux avec les pays voisins, ne se traduiront sur les frontières que si une volonté politique affirmée de coopération transfrontalière voit le jour.

9- Développer l'apprentissage de la langue du voisin, les activités culturelles et sportives, la formation et l'accès à l'emploi

9-1 La nécessité d'un meilleur apprentissage de la langue du voisin a été évoquée dans la plupart de nos visites de terrain comme facteur incontournable d'une compréhension transfrontalière intime, culturelle, renouant avec des racines historiques plus ou moins anciennes, base d'un réel bassin de vie, et surtout comme un puissant levier facilitant l'accès à l'emploi de part et d'autre de la frontière, en particulier l'emploi qualifié et de haut niveau.

Il en est ainsi du catalan, du basque ou de l'espagnol à la frontière avec l'Espagne, de l'allemand et du luxembourgeois en Lorraine, de l'allemand en Alsace, du néerlandais à la frontière belge.

Les dispositifs facilitant la connaissance de la langue du voisin dans les programmes et organisations scolaires de l'Education Nationale et de manière plus globale la connaissance des langues étrangères devraient être privilégiée. Il serait utile de développer l'enseignement linguistique dès le primaire et dans le secondaire, de façon générale dans tous les établissements scolaires et en développant davantage les sections internationales dans les régions frontalières.

François Xavier d'Aligny, Président de la Fondation pour le Développement de l'Enseignement International, in audition mission parlementaire :

« Les Sections Internationales sont concentrées sur les zones Frontalières (et la Région Parisienne) : Les jeunes qui y sont formés ont côtoyé de nombreuses nationalités, et sont en général trilingues. Ces régions ont par nature la chance de pouvoir mettre facilement en place des dispositifs d'excellence en matière de plurilinguisme et de multiculturalisme. Or cette réponse d'excellence contribue à renforcer l'attractivité économique, culturelle et scientifique des territoires concernés.

Le développement de telles sections peut donc constituer un socle du volet éducatif de la Coopération Transfrontalière : concrètement, les frontières espagnole, suisse et belge mériteraient d'accueillir des sections complémentaires. »

Le développement de l'apprentissage de la langue du voisin, qui touche l'éducation mais aussi la formation initiale et tout au long de la vie, devrait être accompagné dans les contrats de projet, et par des partenariats avec les Conseils régionaux. Elle devrait à ce titre faire l'objet de renforts conséquents et urgents, en recourant à des prestations ad hoc dans la langue du pays voisin.

9-2 Sur le plan universitaire, on note l'émergence de Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) transfrontaliers qui cherchent à se constituer comme tels, entre l'université de Nice, celle de Gênes et celle de Turin.

Le 22 mars 2010, les universités de Perpignan, Paris VI (pour son observatoire océanique des Pyrénées (Orientales), Gérone, Lleida et les îles Baléares ont signé un PRES transfrontalier en territoire Catalan.

Basé sur une vraie proximité géographique et culturelle, la convention s'appuie sur la mutualisation et l'extension d'une importante gamme de formations, de parcours d'excellence, de partenariats thématiques renforcés de recherches transdisciplinaires, ouverts aux 80 000 étudiants et 3 300 chercheurs de ces cinq universités, avec un accent particulier sur les spécificités européennes méditerranéennes et transfrontalières.

Philippe Gillet, Président de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, (EPFL)

« Je propose que les Universités situées dans les Régions frontalières collaborent avec des Universités Européennes proches. Il s'agit en effet de construire progressivement l'Europe des Universités, d'aller au-delà de l'harmonisation des diplômes déjà réalisée pour tirer le meilleur de chaque modèle national construisant des statuts spécifiques. Les régions frontalières doivent être pilotes pour ce modèle européen. »

Les partenariats entre Universités Européennes doivent être concentrés sur certains établissements, dans une logique de complémentarité, qui permet d'être plus forts à plusieurs.

L'exemple d'EUCOR

Depuis vingt ans, les Universités du Rhin Supérieur (Mulhouse, Bâle, Strasbourg, Karlsruhe et Fribourg) coopèrent dans une belle complémentarité, et délivrent des diplômes en commun. Plusieurs formations sont trilingues (français, anglais, allemand). Les laboratoires de recherche, en particulier dans les sciences du vivant, ont construit des projets communs.

9-3 En matière de développement d'activités transfrontalières culturelles et sportives, symboliques d'une cohésion territoriale et très liées aux apprentissages de langages communs, la mission note leur ancienneté dans les pratiques transfrontalières locales, et les très nombreux témoignages de leur forte présence aux frontières.

Il s'agit de promouvoir les expériences réussies de carte culture, comme à Strasbourg par exemple, de programmation événementielle articulée, de mutualisation des équipements... Avec encore quelques blocages, qu'il faudrait absolument dépasser.

Par exemple on nous a signalé le caractère restrictif de la réglementation des tournois internationaux de football qui gênerait considérablement l'utilisation, donc la mutualisation, de stades à l'échelle d'une agglomération transfrontalière, telle que l'agglomération Franco Valdo Genevoise, projetant d'accueillir le club de foot du Genevois français et du Chablais ; sans parler de la difficulté de partager des piscines pour l'accueil des scolaires, faute de réglementations concordantes, entre la Belgique, l'Allemagne et la France...

9-4 En matière de formation et d'accès au marché de l'emploi de part et d'autre des frontières, beaucoup est fait, beaucoup reste à faire, notamment dans la collaboration souhaitable des services, la reconnaissance et la mise au point de référentiels d'équivalence des diplômes et des formations, l'adoption dans un cadre communautaire ou bilatéral de régimes organisant réellement la libre circulation des stagiaires, des apprentis, des salariés en mission et des chercheurs.

Nous citons encore la DATAR et les suites du rapport franco belge précédemment évoqué, en ce qu'ils sont révélateurs de questions maintes fois abordées dans nos entretiens sur plusieurs frontières, et... toujours devant nous :

« Construire des parcours communs,(...) simplifier les démarches administratives (...) via un dispositif de collaboration et échanges inter établissements.

Développer les échanges transfrontaliers des apprentis, freinés par les différences de statuts des apprentis français et belges (« travailleurs » en France et « élèves » en Belgique) avec des incidences en termes de conditions d'admission, de couverture sociale et de législations sociales.

Permettre la prise en charge de la formation professionnelle pour un demandeur d'emploi ou un apprenti dans un contexte transfrontalier (...)

Pas de garantie de maintien du droit aux allocations de chômage (...) si le demandeur d'emploi veut suivre une formation professionnelle continue dans le pays voisin.

Problème du statut des stagiaires demandeurs d'emploi en formation professionnelle (...).

Grande disparité entre les coûts de formation professionnelle : (faibles à nuls en Belgique, très élevés en France), freins à la formation et donc au développement des compétences pour certaines qualifications.

Clarifier les équivalences de diplômes et de certifications professionnelles (...), identifier la correspondance entre les diplômes et titres professionnels (...),

Chercher la réciprocité de la prise en charge de la formation professionnelle des travailleurs handicapés, (...) des coûts de formation et des aides en reconversion professionnelle (...).

Faciliter l'inscription des demandeurs d'emploi dans les agences pour l'emploi de part et d'autre de la frontière »

L'exemple des EURES-T est très fréquemment cité par nos correspondants, positivement en général, si ce n'est pour déplorer les faibles amplitudes des services appréhendés. Cette collaboration doit s'étendre à tous les métiers de la formation et du traitement social et professionnel du chômage pour trouver sa véritable place celle de véritables cités des métiers transfrontalières, virtuelles et physiques, à promouvoir.

10- Faciliter les transports et les télécommunications à l'échelle du bassin transfrontalier

10-1 Faciliter les mobilités transfrontalières d'agglomération et interurbaines, désengorger l'embolie routière, mettre en œuvre des transports collectifs efficaces, durables et raisonnables devient la nécessité première pour la plupart des régions frontalières, qu'on pense aux relations routières difficiles entre le Luxembourg et la Lorraine, à l'engorgement de Genève au sein de l'agglomération Franco Valdo Genevoise ou aux difficultés de la frontière franco espagnole.

DATAR, in document interne :

« Pour prendre l'exemple des transports publics transfrontaliers de voyageurs, leur importance est primordiale afin de faciliter la fluidité des échanges dans des zones qui sont à la fois traversées par des flux de proximité de toute nature mais également par des flux internationaux (souvent le fait des poids lourds).

La part modale des transports collectifs transfrontaliers de voyageurs est très faible : sur les 310 000 travailleurs transfrontaliers, plus de 90% se déplacent en voiture individuelle. Sur les moins de 10% restants, 4/5 utilisent le train, 1/5 le bus. »

Améliorer les transports et obtenir les financements nécessaires se place certainement au premier rang des demandes des élus à l'égard de l'Etat, de l'Europe, des pays tiers et de tout partenaire porteur de propositions crédibles. S'agissant de l'investissement, les projets trouvent en général, plutôt difficilement cependant, un équilibre, avec des financements des deux côtés de la frontière et l'appel à une ingénierie financière sophistiquée.

Daniel Bursaux, Directeur Général des transports du MEDDEM, in audition mission transfrontalière:

« On dénombre de nombreux projets transfrontaliers dans le domaine des transports : 10 projets routiers, une vingtaine de projets ferroviaires, dont plusieurs d'agglomération (... Tramway Strasbourg /Kehl) deux projets fluviaux... »

Pour le fonctionnement, des conventions, voire des traités existent (Tunnel du Mont Blanc, financement des TER transfrontaliers en Alsace), mais sont peu fréquents, difficiles à mettre au point, et demandent du côté français une mobilisation et une acuité de perception de nos intérêts (le CEVA, chaînon manquant de la desserte entre Genève et son hinterland français haut savoyard mais aussi maillon ferré indispensable à la desserte internationale cherche encore son financement côté français, et ses conditions d'exploitation !).

Le développement de transports de proximité, de nature plutôt urbains, pose la question du financement récurrent du déficit d'exploitation. Une ressource, de type Versement Transport, ne devrait-elle pas être instituée à l'échelle communautaire, permettant ainsi la multiplication de ces projets ? (sont par exemple en cours : le tramway entre Genève et Annemasse, Saint Genis Pouilly et Saint Julien en genevois, le tramway Sarrebruck Sarreguemines, le tramway Strasbourg Kehl).

D'autre part il serait extrêmement utile d'inciter à la réalisation coordonnée et si possible intégrée, au niveau des bassins de vie transfrontaliers tout entiers, des planifications urbaines de mobilité et des projets de transports.

Pour cela, la mission propose d'obtenir la mise en place, coordonnée avec les instances européennes, d'autorités organisatrices des transports transfrontaliers. Ces « AOTT » permettraient la concertation et la coordination des autorités organisatrices des transports locales, afin d'harmoniser les réseaux et la tarification des transports transfrontaliers, en veillant à une qualité de service et un niveau de tarifs équitables au regard de ceux prévalant dans les transports nationaux.

10-2 En matière de télécommunications, la mission s'interroge sur les moyens de limiter l'effet frontière dans les communications transfrontalières de proximité, qui provoque de nombreux dysfonctionnements. Une stratégie volontaire et... tenace, ajoutée aux exigences des consommateurs devraient finir par en venir à bout, à condition de s'y mettre.

10-3 La tarification de la téléphonie mobile coûte cher en zone frontalière, quand bien même elle bénéficie d'une couverture GSM correcte ! Dans la perception de la réalité des territoires au quotidien, la tarification téléphonique apparaît comme une rupture forte : chaque traversée de frontière se traduit par un changement de tarification, des opérateurs de chaque côté, des messages écrits et des coûts de téléphonie élevés.

Rappelons que la tarification en Europe est encadrée par le règlement sur l'itinérance, ou « roaming » Le tarif des communications en itinérance est plafonné : ce tarif s'appelle l'Euro tarif. Même si l'objectif final

de la Commission est d'aboutir à un tarif unique en Europe, le mettre en place sur les frontières serait une belle étape.

Les opérateurs proposent pour l'instant des « packs » aux frontières, mais les communications « de l'autre côté » ne sont pas intégrées dans les forfaits. Jusqu'ici, ces offres ont eu dans la pratique peu de succès.

L'organisation de territoires de tarification au delà des frontières, en créant par exemple des zones frontalières de tarification prenant en compte des bassins de vie, permettrait de donner une réalité simple et lisible par la population à un projet transfrontalier plus global.

Cela suppose des accords entre les opérateurs de part et d'autre de la frontière. Ceci semble techniquement possible (la rupture de la liaison en cas de passage de la frontière étant parfois liée à un problème technique, mais le plus souvent à un choix de l'opérateur).

La création des tarifs souhaités dans des bassins de vie nécessiterait donc simplement une négociation entre les opérateurs de télécoms sur les tarifs appliqués des deux côtés.

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Poste (l'ARCEP) nous a assuré de son soutien dans une telle démarche.

La région Strasbourg Ortenau pourrait être pilote, et une collaboration avec la BNESTA (homologue allemand de l'ARCEP) organisée.

10-4 Le déploiement de la TNT pose des difficultés pour le maintien de la réception des chaînes de télévision étrangères par les populations frontalières françaises, par exemple les chaînes catalanes et basques.

La question de la réception des chaînes de télévisions est en effet importante en terme de vivre ensemble. Cela permet bien sûr d'apprendre ou de pratiquer la langue du voisin, de connaître sa vie culturelle, politique et sociale, à travers les émissions d'information ou autres venant de l'autre côté.

La gestion de la diffusion de la télévision aux frontières nécessite un partage des fréquences entre les pays. Cette gestion est complexe, et aboutit mécaniquement à un nombre réduit de chaînes nationales diffusés sur les territoires frontaliers, par rapport aux territoires non frontaliers. Le CSA décrit de manière exhaustive ce problème du partage des fréquences. On retiendra qu'en zone frontalière, seuls 8 ou 9 multiplexes sont possibles, contre 11 loin des frontières.

La compatibilité des technologies et des modes de diffusion (hertzien, câble, analogique et numérique) et les contraintes d'émissions hertziennes aux frontières rendent nécessaire une étude technique précise sur chaque frontière pour trouver les réponses appropriées.

La note du CSA jointe en annexe décrit la question de la coordination des fréquences de télévision et de radio sur les frontières belge, espagnole et allemande.

10-5 La Mission a aussi été saisie de difficultés dues à l'effet frontière dans l'acheminement et la distribution du courrier et propose de mettre en place un processus d'acheminement direct du courrier transfrontalier, en évitant le passage par les centres de regroupement nationaux, afin de résoudre la lenteur actuelle du courrier postal dans les régions transfrontalières, prenant gage d'une optimisation probable des coûts d'organisation.

11 - Installer dans chaque région frontalière un correspondant du Médiateur de la République dédié

Pour faciliter le règlement de questions personnelles, assez généralement complexes, touchant la vie quotidienne des populations frontalières, la Mission propose que la médiation de la République organise une veille des questions frontalières et désigne des correspondants dédiés à chaque frontière.

Le Médiateur de la République est déjà présent sur les frontières, comme sur l'ensemble des territoires français. Il est sollicité sur des dossiers frontaliers sensibles, et fait d'ailleurs le constat de la complexité des cas qui lui sont soumis sur les frontières (source d'aubaines pour les cabinets spécialisés).

Le Médiateur, Jean Paul Delevoye, auditionné par la Mission, partage la proposition de désigner un correspondant par frontière, interlocuteur des administrations et des élus.

Il suggère de poursuivre l'articulation (déjà engagée) avec les Médiations des autres Etats Membres. Les relations entre les Médiations pourraient être institutionnalisées, comme le traduit une récente rencontre des Médiateurs de la Grande Région (Sarre, Rhénanie Palatinat, Lorraine et Luxembourg).

Il souligne aussi l'intérêt que pourrait représenter un travail en commun entre le Médiateur et les Associations de frontaliers, très au fait des litiges, des blocages et des difficultés vécues par les travailleurs transfrontaliers.

Pour régler la multitude des cas particuliers qui nécessitent une adaptation de la réglementation française, la Médiation peut représenter pour l'administration un espace de conciliation et de sécurisation (les fonctionnaires craignant de prendre un risque personnel lorsqu'ils sont quelquefois amenés à trouver des solutions adaptées, des interprétations légèrement « extensives » du droit français).

L'intervention plus appuyée de la Médiation aux frontières offre la perspective d'un vrai soulagement des tracasseries de vie quotidienne propres aux régions frontalières.

C- Faciliter l'organisation spatiale des territoires transfrontaliers

12- Développer la consultation réciproque et la Co-élaboration des chartes, des documents de planification et des projets transfrontaliers

Pourrait-on imaginer, dans l'hexagone, la construction d'une agglomération, voire d'une métropole, sans stratégie de développement et de cohérence spatiale et sans outils d'aménagement ? C'est pourtant à ce handicap que sont confrontés au jour le jour les agglomérations et les bassins de vie transfrontaliers.

La « page blanche » au-delà des frontières, encore fréquente dans nos documents d'orientation, qui ne dit rien des enjeux ni des impacts des mesures préconisées pour le territoire transfrontalier (certaines Directives Territoriales d'Aménagement) est source d'erreurs, de déséquilibres, de retards dans l'organisation des agglomérations, d'engorgements et d'asphyxie et de moindre productivité des économies locales.

Dépasser les clivages des frontières pour organiser le développement spatial des agglomérations et des territoires à l'échelle des bassins de vie, consulter l'autre côté et inversement se faire entendre lors de décisions à prendre sur de grands projets sont devenus des exigences.

Comment promouvoir un aménagement concerté et un développement durable des territoires jouxtant la frontière ? Toutes les recettes coexistent dans les territoires frontaliers et beaucoup sont des succès, que l'on pense au SCOT de Strasbourg et à son livre blanc transfrontalier, ou au Projet d'Agglomération Franco Valdo Genevois. Mais on constate beaucoup d'occasions manquées et des situations regrettables irréversibles : une ligne à haute tension construite par le voisin qui détruit un paysage, une usine classée proche des secteurs urbanisés du pays limitrophe...

La Mission préconise de s'appuyer sur les expériences réussies.

Jean-Marc Michel, Directeur général de l'aménagement au MEDDEM, auditionné par la Mission propose :

« de partir des projets de territoires plutôt que rechercher des normes ou un droit supérieur, dans une démarche « bottom-up » de gestion partagée. Il s'agit de travailler sur les vocations des territoires, et de travailler à l'échelle de l'espace transfrontalier sur les transports, la mixité, les zonages (...) etc. Dans la gestion des Parc Naturels régionaux, par exemple il existe de nombreux cas d'aménagement concerté et de gestion partagée, les éléments de nature (pour les fleuves transfrontaliers ou les risques d'inondations comme en Moselle) facilitant certainement le dialogue. »

La Mission estime urgent de faciliter les démarches transfrontalières de coordination, de consultation et de co-élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme ainsi que des projets à fort impact environnemental ou économique. Elle demande de veiller à la réciprocité, garante de l'équité de part et d'autre de la frontière.

La Mission propose que soit rendu obligatoire la prise en compte systématique de l'ensemble du bassin transfrontalier pour l'analyse des enjeux, des impacts, des projets et des décisions. Cette exigence relève d'une mesure législative.

En l'état actuel du droit français, les Collectivités locales et l'Etat seront engagés à coproduire avec leurs homologues de l'autre côté de la frontière des documents de référence transfrontaliers (chartes, schémas, livres blancs), concernant l'urbanisme, l'aménagement et l'organisation spatiale du territoire.

Il pourrait en être ainsi des SCOT et inter SCOT (schémas de cohérence de l'organisation territoriale) ; des PTU (plans de transports urbains) et PDU (plans de déplacements urbains) ; du logement avec les PLH (plans locaux de l'habitat) ; des documents liés à la protection de l'environnement et à la protection des eaux, l'énergie, les déchets, les pollutions des espaces naturels et des terres agricoles, des PADD (plans d'aménagement et de développement durable), etc.

L'objectif premier est de coproduire des documents politiques et stratégiques qui puissent servir de référentiels communs et donner une vision partagée du territoire et de ses perspectives. Le second est de faciliter l'harmonisation des documents de planification, la programmation d'équipements et l'aménagement spatial.

Le référentiel urbain proposé par la France lors de la présidence française de l'UE en 2008, dont l'élaboration est en cours au niveau européen, offre l'opportunité d'approfondir ces éléments et de mieux intégrer l'approche transfrontalière en matière de planification.

S'ils ne peuvent généralement pas s'appliquer de façon unifiée, (chaque pays gardant ses normes, ses procédures et ses maîtrises d'ouvrage), ces documents peuvent être bâtis en cohérence pour que chaque partie puisse ensuite décliner leur application selon sa propre législation, ce qui suppose par exemple, que les cahiers des charges et les procédures d'élaboration soient bâtis en tenant compte des réglementations, des exigences et des modalités d'application de part et d'autre.

On peut également souhaiter, avec réciprocité, une systématisation de la consultation des territoires riverains et leur association, en tant que personnes morales de droit public, lors de l'élaboration des documents français de planification et de programmation (DTA, SCOT, PLU, PLH, plans énergie, plans paysage etc), et des études d'impacts des grands projets urbains.

Il serait en outre utile de promouvoir à l'échelle européenne une dénomination faisant sens commun pour les documents d'orientations stratégiques et de référence, et de travailler à l'évolution de référentiels unifiés applicables à ces documents : livre blanc, SCOT...

13- Utiliser l'espace comme un atout

Dans de nombreuses régions frontalières, on peut constater la propension du pays voisin à utiliser l'espace français en raison de l'exigüité de son propre territoire. Que ce soit à Monaco, au Luxembourg ou dans le Genevois, l'espace dont dispose la France constitue un véritable atout. Aujourd'hui, c'est une consommation désordonnée de l'espace national que l'on peut constater. La force que constitue l'espace est aujourd'hui peu ou mal exploitée.

L'attractivité du pays voisin résulte de politiques d'accueil, de régimes fiscaux et sociaux plus attractifs. En revanche, la France attire par les espaces dont elle dispose et par un coût du foncier plus abordable que dans le pays voisin. On peut observer que les pays voisins constituent des réserves foncières significatives sur le territoire français au travers par exemple de sociétés d'investissements dédiées. C'est le cas à la frontière belge, luxembourgeoise, à Alzette Belval, autour de l'aéroport de Bâle Mulhouse...

Comment mieux utiliser l'atout foncier ? Si les SCOT et les PLU des communes constituent la plupart du temps un outil adapté à une politique locale, la Mission constate un manque de vision stratégique pour une utilisation des espaces qui soit bénéfique aux intérêts français.

La mission propose la mise en place d'instruments fonciers et opérationnels capables d'intervenir sur certaines zones frontalières d'importance stratégique, autour des pôles de développement frontaliers par exemple, dotés de moyens significatifs pour constituer des réserves adaptés aux enjeux de développement attendus sur ces secteurs. C'est un préalable à la mise en place d'OIN et autres démarches d'envergure.

14- Développer des cofinancements transfrontaliers plus équitables

Les déséquilibres économiques aux frontières, généralement peu favorables aux territoires frontaliers français, provoquent des déséquilibres de ressources préjudiciables au développement des services publics et au financement des projets d'investissement, qu'il s'agit de compenser par des stratégies de coopération et de solidarité territoriale.

La mission propose de mobiliser Bruxelles sur ces sujets. En effet les dispositions de mutualisation territoriale des charges et des solidarités pourraient faire l'objet d'évaluations et d'incitations européennes, pour être un jour généralisées. On peut d'ailleurs légitimement estimer qu'elles font partie intégrante de la cohésion territoriale.

Il conviendrait de développer des compensations territoriales équitables des charges d'aménagement et d'équipement induites par le développement résidentiel sur les régions frontalières lorsqu'il se traduit par des déséquilibres notables d'un côté de la frontière, pour les collectivités territoriales et pour les Etats.

L'exemple qui revient souvent est celui des compensations appliquées par certains cantons suisses en matière d'impôts sur le revenu des frontaliers, reversé à l'Etat et pour le Canton de Genève aux collectivités locales via les départements de l'Ain et de la Haute Savoie.

Les territoires frontaliers devraient être les premiers à émarger à ces retours, en raison des fortes charges de gestion territoriale et de services qu'ils doivent assumer. Force est de constater que ce n'est pas le cas, sauf pour les accords passés avec le Canton de Genève.

Dans une démarche de solidarité territoriale, la mission propose de généraliser la négociation de participations financières des pays voisins à la réalisation et au fonctionnement des projets communs d'infrastructures, d'équipements et de services.

Certains de nos voisins pratiquent déjà des contributions de ce type pour la mise en place de lignes grande vitesse ou d'autoroutes : Suisse, Luxembourg... Elles devraient être généralisées.

C'est sur ce sujet que l'on pourra juger des performances de l'Etat sur l'objectif de rééquilibrage des zones frontalières.

D- Se doter d'une réelle gouvernance des questions transfrontalières

Michel Mercier , Ministre de l'aménagement du territoire et de l'espace rural

In Assises transfrontalières, Genève, Juin 2010

« En matière de gouvernance, la coordination de nos Etats et des collectivités est un enjeu majeur (...) la cohésion territoriale est au cœur des objectifs de l'Union européenne et de chacun de ses Etats. »

15- Installer une autorité politique gouvernementale, interministérielle, dédiée, auprès du Premier Ministre

Face aux enjeux de compétitivité et de cohésion territoriale, dans le contexte européen mondialisé, nous pensons indispensable d'installer auprès du Premier Ministre une autorité politique, gouvernementale et interministérielle dédiée aux questions transfrontalières, chargée en deux ou trois ans de résorber les points durs, d'élaborer une stratégie frontière par frontière, de faire « sauter les verrous » et de promouvoir le développement des régions frontalières.

Ministre délégué, Secrétaire d'Etat, Haut commissaire... La forme importe moins sans doute que la clarté des missions données, les moyens, et le positionnement auprès du Premier Ministre.

Les territoires ont totalement besoin à leurs côtés, et même en avant-garde sur certains sujets, d'un Etat régalien, déterminé et sans complexes, qui porte une stratégie française de développement pour chacune de ses frontières. Mais, nous le disons haut et fort, la subsidiarité s'applique totalement à la coopération transfrontalière, il n'est pas question de recentralisation.

Quelques illustrations démontrent l'utilité d'un relais national. En matière de santé par exemple, les attentes des collectivités territoriales sont que l'Etat et les organismes de santé, les Agences Régionales de Santé notamment, facilitent les initiatives locales (nées des besoins de la population), s'adaptent aux spécificités transfrontalières rencontrées sur le terrain (l'opportunité de mutualiser l'accès des équipements de soins avec l'autre côté par exemple), et les aide à constituer dans les meilleures conditions le cadre officiel de la coopération (en évitant de les écarter des instances d'administration, comme c'est le cas des collectivités locales écartées de l'assemblée du GECT administrant l'hôpital transfrontalier de Puigcerda en Cerdagne franco/catalane).

Nous pensons urgent d'organiser sans attendre cette volonté centrale d'analyse stratégique, d'arbitrage, de décision, de suivi dans la durée des questions transfrontalières... Et nous pensons tout autant nécessaire d'articuler l'action propre de l'Etat avec son appui aux initiatives locales, en accompagnement des collectivités territoriales.

La Mission estime ainsi qu'il faut aux questions frontalières une instance de coordination et de décision interministérielle qui permette de saisir tous les ministères qui peuvent avoir à traiter de problèmes transfrontaliers (fiscal, social, transports, santé...) afin de dégager une approche globale et cohérente de tous ces aspects de la vie dans les territoires transfrontaliers. Cette instance de coordination et de décision devrait aussi participer à des CIADT (comités interministériels d'aménagement du territoire) ou des CPER (contrats de projet Etat Région) et à la préparation des contenus des traités bilatéraux ou internationaux. Il faudra aussi sans tarder optimiser les relations et les synergies entre l'Etat central et l'Etat territorial et intégrer le fait transfrontalier aux politiques publiques françaises, marquées par une vision encore très hexagonale.

La mission préconise d'autre part l'organisation d'une réunion rassemblant, à partir de ses propositions tous les ministres concernés, sous l'autorité du Premier Ministre, au cours du second semestre 2010, pour faire le point de leur avancement.

16- Se doter d'une observation stratégique des régions frontalières et capitaliser les expériences réussies

La connaissance des causes et des résultats des difficultés de compétitivité que connaissent les territoires frontaliers par rapport aux pays voisins est très disparate. On observera qu'en Franche-Comté des études très précises ont été diligentées par la Préfecture de région. Sur d'autres secteurs, ce sont les chambres de commerce ou les chambres des métiers, parfois les associations des travailleurs frontaliers ou des associations tout court qui ont mené ces études.

Pour bien comprendre la situation des zones frontalières, il faut désormais se doter d'un observatoire capable d'étudier, sur commande, toutes les questions posées. On notera que l'Etat dispose d'outils multiples mais, en revanche, qu'il n'existe aucune « unité de commandement » au service d'une stratégie frontalière. On notera qu'en 1995, à la demande du Premier Ministre Alain JUPPE, Jean UEBERSCHLAG, Député du Haut-Rhin, proposait comme toute première mesure : « étude de synthèse des territoires frontaliers de part et d'autre de la frontière française ».

16-1 Doter les zones frontalières d'un observatoire constitue désormais une priorité.

La coopération et les territoires frontaliers ne bénéficient pas en effet aujourd'hui des outils d'observation, d'analyse et de réflexion nécessaires à un suivi stratégique permanent. Les données qualifiées, indicateurs pertinents des zones frontalières concernant par exemple les recettes et pertes fiscales, les charges et prestations sociales (santé, chômage et retraite), les flux de populations et d'activités, les prix des terrains et des logements, sont éparses, ne permettent pas les comparaisons ou n'existent pas.

Il s'agirait donc d'abord de créer et de mettre en place des indicateurs d'analyse comparative et d'évaluation des régions frontalières, frontière par frontière, en associant au besoin les collectivités locales et les acteurs économiques et sociaux à leur élaboration, au suivi, à la réflexion stratégique. Il s'agirait ensuite d'établir frontière par frontière un état des lieux des disparités financières et fiscales et des différentiels de développement.

Pour ce faire la mission préconise de mettre en réseau les observatoires locaux et nationaux existants et d'en créer si besoin, frontière par frontière, en regroupant les connaissances aujourd'hui dispersées entre les services centralisés et déconcentrés de l'Etat et des collectivités territoriales.

Ces observatoires frontaliers français pourraient avantageusement tirer partie des observatoires transfrontaliers développés déjà sur certains espaces dans le cadre notamment des programmes INTERREG.

16-2 Valoriser les bonnes pratiques.

*D'autre part, les solutions transfrontalières inventées localement, même excellentes, s'avèrent peu connues et mériteraient d'être davantage partagées. Il faut développer les échanges sur ce qui marche et sur les raisons des échecs. **Nous pensons utile d'élaborer et de tenir à jour un guide de bonnes pratiques** (ex : la carte d'accès aux soins Transcard en Thiérache, l'hôpital transfrontalier de Puigcerdá, l'aéroport tri national de Bâle-Mulhouse, le train transfrontalier du CEVA autour de Genève...).*

Elaboré, mutualisé, piloté avec les acteurs locaux, les professionnels et l'Etat, cet observatoire pourrait être éventuellement délégué pour sa mise en œuvre à la MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière) qui a un rôle d'interface expert précieux entre ses adhérents et ses partenaires, les différents niveaux de collectivités territoriales, l'Etat (les Etats même...), l'Europe, les professionnels, la société civile.

16-3 Former aux questions frontalières

Michel Berard, Préfet de la région Nord Pas de Calais, in audition mission parlementaire :

« Il s'agit de créer des conditions favorables dans la pratique des services : la prise de poste des fonctionnaires devrait s'accompagner d'une « démarche initiatique ». L'objectif serait de disposer d'une bonne connaissance des institutions du voisin, des interlocuteurs et de leurs compétences. »

Enfin, la Mission préconise de former aux questions transfrontalières les agents ayant à les traiter, dans les ministères et dans les territoires, pour assurer une ingénierie des questions transfrontalières performante et partagée. Pour ce faire, la MOT pourrait utilement être renforcée dans son rôle d'ingénierie et de conseil auprès de ses adhérents.

*Jean Uebersghlag Député Maire de Saint Louis, 26 janvier 2010,
In audition mission parlementaire*

« On a fait Bâle Mulhouse après la guerre, l'aéroport existe depuis 1949, un traité règle toute la vie sur place, on y tient beaucoup. Deux secteurs s'y activent, suisse et français. Lorsque le Président est Suisse le Directeur est Français et inversement. Au conseil, huit représentants Suisses, 8 Français. Les décisions sont prises à la majorité.

Pour la fiscalité, c'est un peu vague, mais pour la fiscalité locale, c'est très bien, très clair : les deux secteurs sont soumis à la fiscalité française. (...) On s'est vite aperçu que nos interlocuteurs ne savaient pas ce qu'était la TP. On vit trop les uns, les autres, dans l'ignorance des systèmes. On a expliqué. Beaucoup... Ca s'est arrangé. Ils m'ont dit « ce n'était que ça ! ». Il faut qu'il y ait d'avantage d'échanges. Il faut une immersion des fonctionnaires dans les systèmes des pays voisins... La seule administration qui ait compris ça, c'est la police... »

Améliorer la connaissance mutuelle et sa mise en commun est une nécessité pour permettre le développement de la coopération transfrontalière.

17- Organiser l'Etat territorial et sa meilleure articulation avec l'Etat central

Il faut restaurer la « chaîne de décision » de l'Etat, défaillante aujourd'hui sur les questions frontalières. L'éparpillement, l'isolement relatif des personnels ayant à répondre de questions transfrontalières (complexes, par définition) est source « d'inconfort » dans les décisions, ne pousse pas à la réactivité dans les réponses à apporter, encore moins à prendre les risques que nécessitent parfois les enjeux. Cela a été souligné et notamment par le Médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye.

La mission appelle ainsi à une meilleure organisation des services de l'État, conciliant l'organisation hiérarchique, l'approche sectorielle et l'approche par projet et organisant l'articulation des responsabilités, de la Sous Préfecture au niveau central, en s'appuyant sur l'échelon hiérarchique et stratégique incontournable de la Préfecture de Région. Ces différentes échelles doivent être en contact permanent, pour une meilleure résolution des problèmes et non pour leur enlèvement.

L'important est de sortir de la multiplication des avis d'Etat divergents, de permettre la circulation et le traitement des questions épineuses entre la circonscription, la Préfecture de région et le niveau central, et globalement de mettre l'Etat en marche sur les questions transfrontalières.

Ceci va de pair avec une nouvelle conception des relations de l'Etat territorial avec les collectivités locales, à vivre comme un tandem plutôt que comme une incompréhension mutuelle.

Les élus locaux manifestent le souhait de disposer de la part de l'État d'un interlocuteur proche et disponible. En tout état de cause, l'organisation actuelle qui s'appuie généralement sur le Secrétariat Général aux Affaires Régionales placé sous l'autorité du Préfet de région pourrait être améliorée par la désignation, à une échelle de proximité, d'un référent en charge de toutes les questions transfrontalières, qui serait l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales.

Ceci dit, il n'est pas réaliste pour l'Etat d'envisager en région une gouvernance unique et uniforme, mais plutôt d'adapter son organisation à la diversité des situations frontalières, métropolitaines ou rurales, à la diversité des enjeux et des questions posées. La mission préconise une souplesse d'organisation, de laisser par exemple ouverte la question de la délégation à un Préfet ou à un Sous-préfet, s'appuyant sur un chargé de mission au sein du SGAR, ainsi que celle des missions de veille et de suivi de partenariats de projets.

La subsidiarité s'applique au développement transfrontalier : l'Etat doit accompagner les initiatives, permettre aux collectivités locales d'innover et les aider à résoudre les questions posées, tout en assurant fermement les missions régaliennes et les compétences qui sont les siennes. Il est extrêmement important que chacun assume son rôle.

18- Renforcer nos instruments territoriaux, européens et intergouvernementaux

*18-1 Au niveau territorial, creuset de la coopération transfrontalière, de grands pas ont été accomplis avec la création en Europe des **GECT (groupements européens de coopération territoriale)** qui permettent le rassemblement de tous les partenaires publics dans une coopération transfrontalière. Le foisonnement des créations et des projets en témoigne : ils répondent à des besoins forts.*

Les GECT peuvent assurer, dans le champ des compétences de leurs membres, la maîtrise d'ouvrage, la gestion d'équipements ou les études. L'outil GECT est donc à la fois à développer et à perfectionner, notamment en rendant plus souple les modalités d'emploi des personnels (les fonctionnaires ne peuvent pas y trouver de déroulement de carrière, et bien d'autres rigidités sociales se font jour), la mécanique budgétaire et les financements.

Michel Delebarre, député maire de Dunkerque, Président de la MOT, in audition mission parlementaire :

« Il faut traiter la question du statut des personnels, car il est naturel d'intégrer des personnes des deux côtés de la frontière, et un choix de statut national, nécessaire dans l'état actuel du droit, n'est pas satisfaisant. »

D'autre part les GECT sont impossibles à créer, dans l'état actuel de la réglementation européenne, avec un seul voisin qui ne serait pas membre de l'Union Européenne. Cette restriction s'avère gênante, par exemple pour créer l'organisme support de la coopération transfrontalière avec Genève et le Canton de Vaud. Celle-ci doit se contenter actuellement du projet d'un Organisme de Coopération Transfrontalière, un GLCT de droit genevois (groupement local de coopération transfrontalière, groupement relevant de la coopération locale qui ne permet pas la présence des Etats).

Leur création avec un seul pays membre de l'Union Européenne faciliterait la coopération transfrontalière. Le Conseil de l'Europe, dans le cadre du 3ème protocole additionnel à la convention de Madrid, propose à l'Union et aux Etats d'adopter la disposition d'un nouvel outil de coopération, le GEC (groupement européen de coopération), s'apparentant au GECT, qui serait ouvert à tous les pays et collectivités locales du Conseil de l'Europe pour organiser leurs coopérations. La ratification de ce Protocole est en cours. La France l'a signée en novembre 2009.

On peut bien entendu se projeter dans l'avenir et souhaiter l'avènement d'une « collectivité territoriale transfrontalière », susceptible de se former entre des régions, des départements, des communes, capable de maîtrise d'ouvrage, et par nature solidaire entre ses différents membres.

Michel Barnier, Commissaire européen, auditionné par la Mission parlementaire, nous a ainsi indiqué qu'il avait demandé aux services de la Commission de travailler sur le sujet.

Au niveau territorial la Mission a pu se rendre compte du rôle éminent de défricheur et de facilitateur joué par les instances de grands territoires ou de projets, tels que la Conférence du Rhin supérieur, le Conseil du Pays basque, ou le sommet de la Grande Région qui s'organisent entre l'échelle locale

(bassins de vie, communes, intercommunalités et inter régionalités) et l'échelle nationale. Instances de concertation et de dialogue, consultatives, elles rassemblent dans la durée, avec l'efficacité des arbres qui s'implantent dans le paysage, les acteurs concernés par un projet ou une dynamique de territoire, de part et d'autre des frontières.

18-2 Au niveau européen nous avons beaucoup à faire partager, beaucoup à développer.

Dans le cadre des débats qui s'engagent sur l'avenir de la politique de cohésion, nous pourrions soutenir activement le développement d'un objectif et des programmes de coopération adaptés aux spécificités et évolutions constatées sur les zones frontalières, et notamment en lien avec la Stratégie Europe 2020, en cours d'élaboration.

La question d'un soutien français plus appuyé à la politique de cohésion de l'union et au maintien d'INTERREG, se posera d'autre part bientôt avec acuité. Ces programmes sont le symbole d'une Europe proche, populaire et efficace.

Il faudra enfin rechercher des mesures de simplification pour rendre la gestion des programmes et projets plus facile, notamment par une réglementation mieux adaptée à une gestion transfrontalière intégrée.

Le droit et la pratique communautaires ne sont pas aujourd'hui suffisamment sensibles aux spécificités et aux besoins des régions frontalières. L'union européenne devrait porter une attention particulière aux territoires transfrontaliers, pour la politique de cohésion mais aussi dans les politiques sectorielles et dans l'application de la politique de concurrence.

Il s'agit en effet d'y restaurer des conditions de compétitivité équitables, de pallier aux disparités entre des pays voisins : même si nombre de régions frontalières françaises ne peuvent être considérées comme des régions pauvres. Ce sont aux frontières que « les coutures craquent ».

Le nouveau Traité de l'UE officialise dans son article 174 l'objectif d'une solidarité accrue entre les territoires pour réduire les écarts de développement, la recherche d'une meilleure intégration territoriale et la notion de cohésion territoriale.

Il conviendrait de s'appuyer sur le principe de cohésion territoriale présent dans le nouveau Traité de l'UE pour innover dans les mesures et stratégies à développer sur les zones transfrontalières, notamment en matière de développement économique et d'attractivité pour les entreprises

La mission recommande de proposer au Parlement Européen ainsi qu'à la Commission d'en explorer toutes les potentialités au bénéfice des régions transfrontalières où se posent des problèmes de compétitivité et d'accès à l'emploi au regard du pays voisin, et sur d'y adapter par exemple, le régime des aides publiques aux spécificités frontalières qu'elles pourraient concerner.

Michel Barnier, Commissaire européen au marché intérieur:

« Donner corps aux idées européennes dans ces micros régions que sont les zones transfrontalières, à l'idée de faire bouger les lignes, sur des idées fortes et simples, en recherchant des alliés », et d'y « faire vivre le marché intérieur » ; « si l'on considère que le marché intérieur est un espace commun de vie économique et sociale, alors c'est aux frontières qu'il est d'abord présent. Je souhaite commencer par des endroits de proximité quotidienne ».

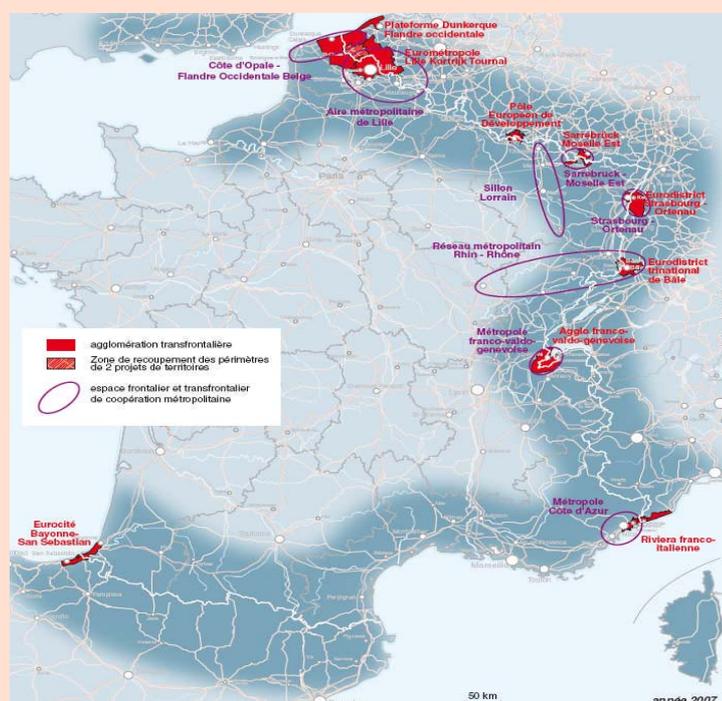
18-3 Au niveau international, les questions transfrontalières commencent à bénéficier de réunions bilatérales systématiques permettant de traiter de l'ensemble des problèmes rencontrés avec les administrations concernées et les collectivités locales.

L'organisation systématique de telles enceintes de dialogue, (à l'image de ce qui se fait avec la Suisse et l'Allemagne, ou de la commission mixte qui vient d'être créée avec le Luxembourg,) doit être mise en œuvre pour maintenir une mobilisation active vers la résolution des problèmes.

La mission suggère également un suivi spécifique des sujets transfrontaliers à l'ordre du jour de chaque sommet bilatéral, ainsi que des commissions, conférences et dialogues inter gouvernementaux.

19- Optimiser les moyens de gouvernance des régions métropolitaines et rurales transfrontalières

Périmètre des projets d'agglomération transfrontaliers et des espaces métropolitains



Source : Atlas de la Coopération transfrontalière, MOT, 2007

Les collectivités locales frontalières offrent trop souvent le visage d'un éparpillement sans force au regard de contrées voisines à la fois mieux structurées, plus puissantes et dont l'autorité régaliennne est plus proche, y compris géographiquement, des frontières et de leurs réalités.

19-1 Faciliter la construction d'intercommunalités solides dans les zones frontalières françaises, à même de mieux structurer le développement territorial et de renforcer le dialogue avec leurs homologues du pays voisin est une priorité.

Les conditions de création des métropoles et pôles métropolitains devraient ainsi tenir compte des réalités transfrontalières.

La Mission suggère de se saisir du projet de loi actuellement en discussion au Parlement pour ouvrir la possibilité de créer des Pôles métropolitains voire des métropoles aux frontières, sur le sol français, en tenant compte de leur adossement au bassin transfrontalier dans son ensemble.

Alain Lamassoure, député européen sud ouest, in audition mission parlementaire :

**« Quel est le statut de la métropole internationale ?
Comment est-elle traitée dans la loi sur l'organisation territoriale ? »**

La Mission propose que la loi sur l'organisation territoriale, en cours de discussion, assouplisse ainsi les conditions de création de pôles métropolitains et de métropoles..

Par exemple, on constatera que le seuil de 300 000 habitants qui permet de constituer un pôle métropolitain, s'il peut être satisfaisant pour la région genevoise, ne permet pas de créer un pôle dans la mesure où aucune intercommunalité française qui le compose n'atteint le seuil de 150 000 habitants (celui de l'EPCI le plus important, seconde condition obligatoire actuellement dans le projet de loi en discussion au parlement).

Ce seuil, abaissé à 50 000 habitants, permettrait aux régions frontières de se constituer en pôle métropolitain, en considérant que l'armature urbaine réelle, qui est transfrontalière, est beaucoup plus élevée et qu'ils ont un besoin urgent d'organiser sur sol français les fonctions d'envergure que sont les transports, les SCOT et inter SCOT, le développement économique, l'habitat, en se cantonnant aux niveaux métropolitain du grand territoire, sans dessaisir les intercommunalités et communes du périmètre de l'ensemble de la compétence.

Ces établissements publics permettraient aux territoires frontaliers d'avoir une gouvernance et des moyens d'action plus efficaces en matière de planification urbaine et de gestion des services publics d'enjeu métropolitain sur le territoire français, et d'être un interlocuteur mieux reconnu des services de l'État ainsi que des pays voisins dans le règlement des questions frontalières.

Cette question des seuils, très limitative par ailleurs quant aux critères métropolitains à considérer, pourrait d'ailleurs, selon notre analyse, utilement être reconsidérée dans le cadre de la réforme en cours des Collectivités Territoriales précitée.

Il serait par exemple utile aux intercommunalités frontalières françaises de pouvoir faire prendre en compte l'agglomération transfrontalière, leur juxtaposition à une ville ou conurbation étrangère pour la prise en compte de nombreuses normes ou les seuils existants dans la loi française, qui prennent en référence la population (seuils réglementaires, de faisabilité, financiers).

Ces seuils et normes sont partout : autorisation, financement et fonctionnement d'équipements et de services publics, transports (modulation du versement transports), santé, sanitaire et social, formation, éducation, culture, dotations d'Etat... Ainsi, à l'image des villes touristiques, pourrait-on intégrer en droit français l'idée d'agglomérations particulières, frontalières, augmentées des apports étrangers voisins pour la définition et le dimensionnement de nombreuses fonctions : transports, équipements publics, culturels, sportifs.

19-2 Cette organisation des collectivités territoriales doit être complétée par une gouvernance beaucoup plus démocratique des questions frontalières.

*Les auditions révèlent que les questions frontalières sont difficilement exploitables pour les élus locaux et, souvent, électoralement peu porteuses ! Une gouvernance plus démocratique des questions frontalières pourrait passer par la mise en place de **conseils économiques et sociaux frontaliers** associant élus et sociétés civiles de part et d'autre de la frontière. De même pourraient s'expérimenter des assemblées transfrontalières rassemblant périodiquement l'ensemble des élus locaux d'un territoire de part et d'autre des frontières.*

19-3 La Mission propose de compenser en partie les difficultés financières des intercommunalités françaises des régions transfrontalières par l'optimisation de leurs ressources financières au regard de la DGF, de dotations particulières, de l'adaptation du versement transport.

19-4 La mission propose de rendre obligatoire un volet transfrontalier dans le contrat de projet Etat / Région pour toutes les Régions frontalières.

Les coopérations et les projets transfrontaliers mettent en jeu des compétences, des partenariats, des financements à plusieurs niveaux pour la mise en œuvre de projets souvent lourds et structurants. Les contrats de projet Etat / Région devraient en être un instrument privilégié. La Mission rappelle qu'en outre ils servent de contrepartie aux fonds structurels et à la politique de cohésion.

*Les 19 propositions qui précèdent ne vaudront
que par la suite
qui pourra leur être donnée.*

En guise de conclusion

La mission parlementaire ne prétend pas avoir étudié tous les sujets spécifiques aux zones transfrontalières.

Faute de temps elle n'a pu par exemple se déplacer sur la frontière italienne dans les Alpes Maritimes et sur la frontière basque ; de même elle n'a pu approfondir certains sujets qui mériteraient la mise en œuvre d'études thématiques spécifiques, telles que l'organisation de services de l'emploi transfrontalier, les multiples problèmes liés aux prestations sociales ou à la tarification des transports....

Au-delà de ces mesures, qui peuvent apporter des réponses ponctuelles aux difficultés économiques de nos territoires frontaliers, la solution de fond et de long terme passe par une harmonisation européenne des normes fiscales et sociales, seule de nature à assurer, notamment sur les frontières, la cohésion entre les pays engagés dans le grand marché intérieur et dans une monnaie unique.

En conclusion de nos travaux, nous constatons l'effervescence économique, sociale et culturelle des territoires que nous avons étudiés. Nous proposons la mise en œuvre d'une stratégie frontalière sur la base des dix neuf propositions que nous avons formulées, pour préparer l'avenir.

- ANNEXE 1 -

Liste des déplacements effectués par la mission parlementaire sur le frontalier

La Mission parlementaire regrette d'avoir été contrainte d'annuler son déplacement dans les Alpes Maritimes et au Pays Basque en raison de contraintes notamment de trafic aérien.

La liste suivante n'est pas exhaustive.

Déplacement en Alsace (1er mars)

Visite du Site l'Euro-Airport - Aéroport Basel Mulhouse Freiburg

- Echange avec les partenaires suisses sur les thèmes de la zone d'activité, la liaison ferroviaire de l'EuroAirport avec la ligne Mulhouse-Bâle
- Echange avec les partenaires suisses, allemands et français des deux GECTs sur l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle, l'Eurodistrict Colmar- Mulhouse- Fribourg et les coopérations métropolitaines, avec
- M. Roland IGERSCHEIM, Maire de Héisingue
- M. Wolfgang DIETZ, Maire de Weil-am-Rhein
- M. Jean-Paul HEIDER, Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace
- Mme Arlette GROSSKOST, Députée du Haut-Rhin
- M. Jean-Pierre LAVIELLE, Président de l'Euro Airport
- M. Eduard BELSER, Vice-président de l'Euro Airport
- Mme Patricia MARTINET, Directrice de cabinet du Président de l'EuroAirport
- Mme Catherine TROENDLE, Sénatrice - Maire de Ranspach le Bas
- M. Charles BUTTNER, Président du Conseil général du Haut-Rhin
- M. Jean-Marie BELLIARD, Président de la Communauté de commune de Sierentz
- M. Pierre-André PEYVEL, Préfet du Haut-Rhin
- Mme Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin
- Mme Stéphanie FUCHS, Responsable du service des relations internationales au Conseil général du Haut-Rhin
- M. Hubert RICHARD, Directeur général adjoint du Conseil général du Haut-Rhin
- M. André THOMAS, Directeur général conseil du Conseil général du Haut-Rhin
- M. Bertrand MEYER, Directeur de cabinet adjoint du Conseil général du Haut-Rhin
- M. Jean-Marie BOCKEL, Président de Mulhouse agglomération, maire de Mulhouse
- M. Jean KLINKERT, Président de la regio du Haut-Rhin et Regiotrihena
- M. Jean UBERSCHLAG, Maire de Saint-Louis
- Mme Delphine MANN, Adjointe au maire de Colmar, chargée de la coopération
- M. Jean-Luc JOHANECK, Président du comité de défense des travailleurs frontaliers du Haut-Rhin

Visite du jardin des deux rives et de la passerelle à Strasbourg-Kehl

Echange à la préfecture de Strasbourg avec les partenaires allemands et français sur la Région Métropolitaine du Rhin supérieur, le GECT Strasbourg Ortenau, du GLCT PAMINA, de la Conférence du Rhin Supérieur et du Conseil Rhénan et d'Euro-Info-Consommateurs, avec :

- M. Jacques SPARFEL, Secrétaire général d'EUCOR
- M. André SCHNEIDER, Député du Bas-Rhin
- M. Frédéric REISS, Député du Bas-Rhin
- Mme Catherine TRAUTMANN, député européenne
- M. Roland RIES, Premier Vice-président de la communauté urbaine de Strasbourg et Maire de Strasbourg
- M. Patrice HARSTER, Directeur général du GLCT Pamina
- Mme Martine MERIGEAU, Directrice de l'association Euro-Info Consommateurs
- M. Joachim BECK, directeur de l'Euro-Institut
- M. Klaus-Peter MUNGENAST, Membre du conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
- M. Cédric ROSEN, Président de l'Association des frontaliers d'Alsace et de Lorraine
- M. Jean-François BESSON, Secrétaire général du groupement transfrontalier européen
- Mme Hélène COURCOUL, Préfet du Bas-Rhin
- M. Thierry DEVIMEUX, directeur de cabinet du Préfet du Bas-Rhin

Déplacement en Franche-Comté (15 mars)

Visite de l'Entreprise ISA France à Villers-le-Lac (25130). Conception de microsystèmes, production de pièces découpées et micro-injectées : fabricant de mouvement de montres mondialement reconnu, spécialiste en découpage, micro-injection, usinage et assemblage de précisions. Implantée en France et en Suisse.

Echange sur le thème « Les collectivités locales frontalières connaissent des problèmes spécifiques : comment l'Etat peut-il les accompagner ? » avec :

- Mme Marie-Christine DALLOZ, Députée du Jura
- M. Marcel BONNOT, Député du Doubs
- M. Damien MESLOT, Député du Territoire de Belfort
- M. Jean-Marie BINETRUY, Député du Doubs
- Mme Annie GENEVARD, Présidente du Pays Horloger, Maire de Morteau, Conseillère régionale
- M. Patrick GENRE, Président de la communauté de communes du Larmont, Président du Pays du Haut-Doubs, Maire de Pontarlier
- M. Jean-Gabriel NAST, Maire de Longchaumois, Président du Pays du Haut-Jura, Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Commandant Jean-Michel COMTE, Directeur départemental de la Police Aux Frontières

Réunion à la Salle Morand de Pontarlier sur le thème « Economie et Compétitivité en zone frontalière (ensemble de la région Franche-Comté) » avec les parlementaires, les Conseillers Régionaux, les Conseillers Généraux des cantons frontaliers, les présidents d'intercommunalités des territoires frontaliers, représentants des chambres de Commerce et d'Industrie et des chambres de métiers, chefs d'entreprise et représentants des travailleurs frontaliers (environ 100-120 personnes).

Visite du siège de l'Amicale des Frontaliers : Rencontre avec les juristes et quelques membres du bureau de l'association (et avec le Président Alain Marguet ?)

Déplacement dans les Pyrénées-Orientales (26 Mars)

Présentation du projet Hôpital Transfrontalier, table ronde avec les partenaires catalans, espagnols et avec :

- M. François CALVET, Député et Maire du SOLER
- M. Jean-Jacques FORTUNY, Maire de BOURG-MADAME
- M. Joan PLANELLA CASASAYAS, Maire de PUIGCERDA
- M. Georges ARMENGOL, Conseiller Général et Maire de SAILLAGOUSE
- M. Joan GUINOT, Adjoint au Maire de PUIGCERDA
- M. Augustin MEYA, Adjoint au Maire de BOURG-MADAME
- M. Henri GEORGES, Adjoint au Maire de BOURG-MADAME
- M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Mme Catherine BARNOLE, Inspecteur hors classe, DASS des P-O
- Mme Virginie LAFAGE, Chargée de mission sur l'hôpital transfrontalier, DASS des P-O
- Mme Victoria PERALTA, Autorités sanitaires de Catalogne (CATsalut)
- M. Felip BENAVENT, Autorités sanitaires de Catalogne (CATsalut)
- M. Jordi BOIX, Directeur de l'Hôpital de Puigcerdá
- M. Gérard HUGUES, Chargé de mission sur le Transfrontalier- cabinet européen

Visite du chantier de l'hôpital transfrontalier

Echange avec les Parlementaires et le Préfet du département

Présentation du projet du port sec transfrontalier de la ville de Barcelone et du Marché International de St Charles, table ronde sur la plateforme logistique de St Charles avec les partenaires catalans et avec :

- M. Jean-François DELAGE, Préfet
- M. Jean-Paul ALDUY, Sénateur et Président de PMCA
- M. Paul BLANC, Sénateur et Maire de SOURNIA
- M. François CALVET, Député et Maire du SOLER
- Mme Jacqueline IRLES, Députée et maire de VILLENEUVE/RAHO
- M. Jaume ROURE, Vice-président PMCA
- Mme Virginie BARRE, Conseillère communautaire PMCA
- M. Georges JORDAN, Directeur Général du Marché International de St Charles
- M. Jacques FONT, Président du Pôle Economique du marché international de St Charles
- M. Jordi CISTERO, Chef du Département de Promotion et des Projets Hinterland du Port de Barcelone
- M. TORRENT, Directeur des stratégies – Port de BARCELONE
- M. Edouard PARANT, Chef de Projets Réseau Ferré de France, Ligne Nouvelle MONTPELLIER-PERPIGNAN, Direction Régionale
- M. Marc Wilfrid ESPI, Président de l'Union Pour les Entreprises 66, en charge de la commission des relations transfrontalières
- M. Joël DAURES, Directeur adjoint au développement économique et emploi-PMCA
- Mme Martine NOT, Chef du service des relations extérieures- PMCA

- M. Gérard HUGUES, Chargé de mission sur le transfrontalier, cabinet européen

Visite du chantier du théâtre de l'Archipel, scène transfrontalière. Table ronde

Sur le projet de scène transfrontalière – Théâtre de l'Archipel avec les partenaires catalans et avec :

- M. Jean-Paul ALDUY, Sénateur et Président de PMCA
- M. Jean-Marc PUJOL, Maire de PERPIGNAN
- Mme Iolanda Pineda, Alcaldessa (Maire) de Salt
- M. Valenti SALLAS, Responsable des Relations Internationales de la Culture et des Médias du Gouvernement Catalan
- M. François DUVAL, Conseiller Théâtre et Dance, Direction Régionale des Affaires Culturelles – MONTPELLIER
- Mme Danièle PAGES, Adjoint au Maire de PERPIGNAN
- M. Maurice HALIMI, Adjoint à la Culture de la ville de PERPIGNAN
- M. Jaume ROURE, Vice-président PMCA, conseiller municipal – Ville de PERPIGNAN
- M. Domènec REIXACH, Directeur du Théâtre de l'Archipel
- Mme Marie COSTA, Directrice de la Culture de la Ville de PERPIGNAN
- M. Salvador Sunyer, Directeur de La Scène Catalane Transfrontalière de SALT
- M. Miguel SITJAR, Directeur du service territorial de la ville de GERONE, département culture, média et communication
- M. Jean-Paul GRIOLET, ancien Directeur des services techniques de la ville de PERPIGNAN – Chargé de mission pour le suivi du chantier du Théâtre de l'Archipel

Déplacement en Lorraine (26 avril)

Visite de Belval côté français. Rencontre avec les maires du secteur et les représentants du réseau EURES, avec

- Une trentaine de maires et présidents de communautés de communes du Nord lorrain, frontaliers avec le Luxembourg
- M. Christian ECKERT, ancien Vice-président du Conseil régional, maire de Trieux
- M. Jean-Luc ANDRE, ancien premier adjoint de Longwy ; fondateur et président d'une association d'élus transfrontaliers
- Mme Colette HASSER, Directrice du Centre de Ressources et de Documentation EURES de Lorraine

Visite AGORA/Belval côté luxembourgeois, en présence de MM. HALSDORF ou WISELER et de hauts fonctionnaires des 2 ministères, avec :

- M. Etienne REUTER, Président de l'AGORA, secrétariat général du Ministère des finances
- M. Vincent DELWICHE, Manager général de l'AGORA
- M. Carlos GUEDES, Chargé de direction pour la Grande Région
- M. Romain DIEDERICH, Premier Conseiller de gouvernement, Coordination générale de Département de l'Aménagement du territoire
- M. Jean-Claude SINNER, Premier Conseiller de gouvernement, Département de l'Aménagement du territoire
- Mme Lydia MUTSCH, Bourgmestre d'Esch-sur-Alzette (Luxembourg)

- M. Charles-Henri d'ARAGON, ambassadeur de France au Luxembourg

Déjeuner Price Waterhouse Coopers à Luxembourg avec les dirigeants de PWC, des chefs d'entreprises, entrepreneurs et industriels.

Rencontre avec les acteurs du GECT Eurodistrict Saar-Moselle : élus et techniciens de part et d'autre de la frontière, avec :

- Mme Sylvie HOUSPIC, Sous-Préfète de Forbach
- Mme Nathalie GRIESBECK, Députée européenne grand est
- M. Martin NIEDERMEYER, responsable de la coopération transfrontalière à la Chancellerie du Land de Sarre, Allemagne
- M. Michel BOUCHON, Consul honoraire à Sarrelouis
- M. Raymond SPERLING, représentant de M. André WOJCIECHOWSKI, député de la Moselle
- M. Roland ROTH, Président de la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences
- Mme Athéna ARENDT, Chargée de mission « projet métropolitain » à la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences
- M. Laurent KALINOWSKI, Président de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France
- M. Francis CLAUSSNER, Vice-président chargé de la cohésion sociale et de la santé à la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France
- M. Peter GILLO, directeur du district de Sarrebruck
- Mme Heike BORNHOLDT-FRIED, Référente développement économique et coopération transfrontalière, Stabsstelle Interregionale Zusammenarbeit
- M. Céleste LETT, Député de la Moselle et Maire de Sarreguemines
- Mme Isabelle PRIANON, Directrice du bureau de coopération, Zukunft Saar Moselle Avenir
- M. Gilbert SCHUH, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France chargé de la coopération transfrontalière et Vice-président de l'Association ZSMA

Rencontre avec les réseaux économiques : CCI, CRCI, MEDEF, CdM, CGPME, UPA, avec :

- M. Jean-Pierre CAROLUS, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, représenté par M. STEININGER
- M. Pierre STREIFF, Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Moselle
- M. Patrice LOMBARD, Président du Medef de Lorraine
- M. Maurice GRUNWALD, ancien Président du Medef de Lorraine
- M. Paul ARKER, Président du Medef de Moselle
- M. Christian NOSAL, Président de l'UPA de Moselle, représenté par M. Luc MATZ

Rencontre avec M. le Préfet et les grands élus, avec :

- M. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur de la Moselle et Président du Conseil régional de Lorraine
- M. Philippe LEROY, Président du Conseil général de Moselle
- M. Michel DINET, représenté par M. Christian ARIES, président du Conseil général de Meurthe et Moselle
- M. Roger CAYZELLE, Président du Conseil Economique et Social de Lorraine
- M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville

Déplacement à Lille et à Dunkerque (3 mai)

Réunion avec l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais au Centre Hospitalier Régional et Universitaire sur la coopération franco-belge sanitaire transfrontalière et sur l'aide médicale urgente avec :

- M. Daniel LENOIR, Directeur Général de l'ARS
- M. Gwen MARQUE, Délégué territorial du Hainaut chargé du transfrontalier de l'ARS
- Dr. Patrick GOLDSTEIN, Responsable du Pôle de l'urgence, Chef de Service du SAMU régional de Lille, CHRU
- M. Bernard DELAETER, Directeur de Cabinet – Directeur de la Mission des Affaires publiques et institutionnelles de l'ARS
- Mme Dominique PICAULT, Directrice de la Stratégie et des Activités du CHRU, représentante de Monsieur Didier Delmotte, Directeur Général CHRU
- Mme Delphine PIVETEAU, Directrice déléguée en charge des coopérations transfrontalières CHRU

Visite de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral avec M. Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque. Echange sur le GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale avec :

- M. Michel DELEBARRE, Président du GECT – Député Maire de Dunkerque
- Mme Katarina De FRUYT, Co-directrice du GECT
- Mme Gracienne DAMMAN, Vice-Présidente de la Communauté urbaine de Dunkerque
- M. François DELAGRANGE, Directeur général Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
- Mme Anne-Charlotte RICHEBE, Chef de Cabinet à la Communauté urbaine de Dunkerque

Visite du Centre Hospitalier de Dunkerque. Echange sur le projet « Coopération hospitalière et médico-sociale », le projet de Tep-scan, le stage d'élèves infirmiers avec :

- M. Laurent CASTAING, Directeur
- M. Peter ROOSE, Administrateur du KEI (Koningin Elisabeth Instituut)
- M. Olivier LEJEUNE, Président de Nucleridis
- Dr. Koen MELIS, Médecin Imagerie médicale à la Clinique Saint Augustin de Furnes
- Mme Françoise FAES, Directrice de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers (IFSI) de Dunkerque
- M. Pierre MALLEWAEY, Etudiant infirmier IFSI
- M. Leo PEETERS, Consul Général de Belgique à Lille
- Mme Ingrid BAEHR, Chargée de mission, Nucléridis
- Dr. Moumen ABIB, Spécialiste de Médecine nucléaire Nucléridis
- Mme Régine DELPLANQUE, Directrice adjointe CHD
- Dr. Christophe ARON, Pneumologue au CHD
- Dr. Pascal LUTUN, Médecin urgentiste au CHD
- Mme Hélène MANGEOT, Formatrice IFSI
- Mme Jocelyne METENIER, future directrice de l'IFSI
- M. Denis DEMOURY, Directeur Hôpital maritime de Zuydcoote
- M. Henri LEWALLE, ANMC, OFBS (Observatoire Franco-Belge de la Santé)
- M. Laurent LOURME, Chargé de mission questions transfrontalières ARS
- Mme Sandrine CABOT, Directrice adjointe CPAM Dunkerque Secteur Flandres
- Mme Jocelyne Florent, Responsable de la mission transfrontalier – euro région – littoral à l'AGUR (Agence d'urbanisme de la région Flandres-Dunkerque)

Visite de l'Agence transfrontalière du GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. Echange avec :

- M. Michel-François DELANNOY, Membre de l'Assemblée de l'Eurométropole, Conseiller régional, 1er Vice-Président de Lille Métropole Communauté urbaine, Maire de Tourcoing
- M. Stefaan De CLERCK, Vice-Président de l'Eurométropole
- M. Christophe MAZZA, Conseiller au Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon
- Mme Michèle BOCCOZ, Ambassadeur de France en Belgique
- M. Paul BREYNE, Gouverneur de la Province de Flandre Occidentale et Coordonnateur pour l'Autorité flamande pour les questions transfrontalières avec le Nord de la France
- M. Benjamin HERMAN, Cabinet de Stefaan De Clerck
- M. Bruno COOREN, direction provisoire de l'Eurométropole
- M. Karel DEBAERE, direction provisoire de l'Eurométropole
- M. Pierre GOT, direction provisoire de l'Eurométropole
- Les techniciens de l'agence transfrontalière
- Mme Cécile DELEGLISE, Responsable communication de l'Agence
- M. Vincent LANNOO, Premier Adjoint Mairie de Tourcoing
- Mme Florence LALY, Directrice générale adjointe des services Mairie de Tourcoing
- Mme Nathalie OLLA, Directrice des relations internationales Mairie de Tourcoing
- Mme Cécile SCAVENNEC, Chargée de Mission coopération transfrontalière Lille Métropole Communauté urbaine

Présentation du Forum de l'emploi transfrontalier :

- Présentation par M. Karim KHETIB, Directeur régional Pôle Emploi Nord-Pas-de-Calais, de la politique régionale transfrontalière de Pôle Emploi, l'enquête BMO transfrontalière « Besoin en Main d'œuvre » et les objectifs du forum de l'emploi transfrontalier, ses principales caractéristiques
- Présentation par M. Eric HELLEDORF, Directeur régional du FOREM Tournai (équivalent wallon de pôle emploi) du bilan du forum et présentation des axes forts et des freins ; les obstacles à la mobilité
- Présentation par M. Bram LIEVROUW, Coordinateur EuresChannel et Coordinateur projets européen à UNIZO-Eurometropool, Coordonnateur de l'édition 2010 du forum de l'édition 2010 du forum
- Echanges sur les obstacles à la mobilité spécifiques aux frontaliers franco-belge et les impacts de la renégociation de la convention fiscale avec : M. Leo PEETERS, Consul Général de Belgique à Lille ; M. Pierre STUSSI, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ; M. Patrick PEUGEOT, Président du Forum de l'Eurométropole (Conseil de développement transfrontalier) ; Mme Marjory VALCKENAERE, Chef de service Evaluation, Etudes et Statistiques Pôle emploi Nord-Pas-de-Calais ; Mme Stéphanie VANACKER, Chef de projet, Chef de service Stratégie et Relations européennes Pôle emploi Nord-Pas-de-Calais ; M. Nicolas GROSSE, Chargé de Mission coopération internationale SGAR ; Mme Pascale RAMAT, Chargée de Mission insertion, emploi, illettrisme SGAR

Déplacement dans l'Ain et en Haute-Savoie (10 mai)

*Visite du Centre de coopération policière et douanière franco-genevois (CCPD) à Meyrin (Suisse).
Présentation de l'activité transfrontalière du CCPD par :*

- Mme Anne SIMON
- M. Alain BURNAND
- en présence de M. Olivier LAURENS-BERNARD, sous-préfet de Gex.

Entretien avec M. Robert DEILLON, Directeur général de l'aéroport.

Entretien avec M. Guy MAURIN, Vice-président du service de l'eau et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG). Présentation du service et des coopérations transfrontalières dans les domaines de l'eau et de l'assainissement - fonctionnement du GLCT.

Visite du siège de l'ARC SM Ambilly avec :

- M. Gérard PEHAUT, Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- M. Etienne BLANC, Président de l'ARC SM.

Présentation de l'ARC SM et du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

- ANNEXE 2 -

Liste des personnalités auditionnées par la mission parlementaire sur le transfrontalier

La liste suivante n'est pas exhaustive.

- M. Robert BORREL, Président de la Communauté d'agglomération d'Annemasse, (4 janvier)
- M. Bernard GAUD, Président de la Communauté de Communes du Genevois, (4 janvier)
- M. Jean-Michel THENARD, Maire de St Julien-en-Genevois, (4 janvier)
- M. Alain LAMASSOURE, Député européen, (6 janvier)
- Mme Marie-Christine LEPETIT, Directrice de la Législation fiscale, (6 janvier)
- M. Gérard LEMAIRE, Préfet, (11 janvier)
- M. Michel DELEBARRE, Député-Maire de Dunkerque, (12 janvier)
- M. Jean-Michel BERARD, Préfet Nord – Pas-de-Calais, (12 janvier)
- M. Hans-Günther CLEV, Directeur de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, (18 janvier)
- M. Dominique LIBAULT, Directeur de la Sécurité Sociale, (18 janvier)
- M. Michel FUZEAU, Conseiller pour les affaires intérieures du Premier Ministre, (18 janvier)
- M. Jean-François TALLEC, Secrétaire Général de la Mer, (19 janvier)
- M. Jean-Marie BINETRUY, Député du Doubs, Vice-président du groupe d'étude « zones et travailleurs frontaliers » de l'Assemblée Nationale, (26 janvier)
- M. Claude BIRRAUX, Député de la Haute-Savoie, (26 janvier)
- M. Christian ECKERT, Député de la Meurthe-et-Moselle, Vice-président du groupe d'étude « zones et travailleurs frontaliers » de l'Assemblée Nationale, (26 janvier)
- Mme Cécile GALLET, Députée du Nord, (26 janvier)
- Mme Anne GROMMERCH, Députée de la Moselle, (26 janvier)
- M. Jean-Luc REITZLER, Député du Haut-Rhin, (26 janvier)
- M. Jean-Luc WARSMANN, Député des Ardennes et Président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale, (26 janvier)
- M. Jacques BARTHELEMY, Préfet de Franche-Comté, (26 janvier)
- M. Jean-Marc MICHEL, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, (26 janvier)
- M. Jean UEBERSGHLAG, Député- maire de Saint-Louis, (26 janvier)
- M. Charles-Henri d'ARAGON, Ambassadeur de France au Luxembourg, (2 février)
- M. Claude BIRRAUX, Député de la Haute-Savoie, (3 février)
- M. Daniel BURSAUX, Directeur Général des Infrastructures, Transports et Maritimes, (8 février)
- M. Dominique GROS, Maire de Metz, (8 février)
- M. Guy METTAN, Président du Grand Conseil de la République et Canton de Genève, (15 février)
- Mme Maria Anna HUTTER, Sautier du Grand Conseil de la République et Canton de Genève, (15 février)
- M. Pierre DARTOUT, Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, (16 février)

- M. Christian PONCELET, Sénateur des Vosges, (23 février)
- M. Jacques BLANC, Sénateur de Lozère, (23 février)
- Mme Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin, (23 février)
- Mme Gisèle PRINTZ, Sénatrice de la Moselle, (23 février)
- Mme Evelynne DIDIER, Sénatrice de la Meurthe-et-Moselle, (23 février)
- M. Claude BIWER, Sénateur de la Meuse, (23 février)
- M. Philippe LEROY, Président du Conseil Général de Moselle, (23 février)
- M. Benoit HURE, Sénateur des Ardennes, (23 février)
- M. Gérard BAILLY, Sénateur du Jura, (23 février)
- M. Jean-Paul ALDUY, Sénateur des Pyrénées-Orientales, (23 février)
- M. Rachel MAZUIR, Sénateur de l'Ain, (23 février)
- Mme Brigitte BOUT, Sénatrice du Pas-de-Calais, (23 février)
- M. Simon SUTOUR, Sénateur du Gard, (23 février)
- M. Jacques BERTHOU, Sénateur de l'Ain, (23 février)
- M. Charles RICQ, Directeur scientifique du Centre d'Observation Européen des régions, (22 mars)
- M. Frédéric BASAGUREN, Consul Général de France à Genève, (29 mars)
- M. Martial SADDIER, Député de Haute-Savoie et Président du conseil National de la Montagne, (30 mars)
- M. Jean-Paul BALZAMO, Directeur Régional des Douanes de l'Ain et de la Haute-Savoie, (21 avril)
- Mme Véronique ROBEAUX, Chargée de mission Entreprises et Cités, (26 avril)
- M. Michel AUJEAN, Ancien directeur de la politique fiscale à la Commission européenne, (26 avril)
- M. Achille SAMYN, Président de la Commission transfrontalière de la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille, (26 avril)
- M. Olivier CECCOTI, Chef du projet transfrontalier de la Commission transfrontalière de la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille, (26 avril)
- M. Patrick FAUCHEUR, Responsable du secteur Transports, politique régionale du Secrétariat général des affaires européennes, (4 mai)
- M. Renaud JAUNE, Chef du bureau E1 à la Direction de la législation fiscale, (4 mai)
- M. Jean-François BOURDAIS, Chef du bureau des relations individuelles du travail à la Direction générale du travail, (4 mai)
- M. Eric SUZANNE, Chef du pôle international de la Délégation aux Affaires internationales et européennes du Ministère de l'Intérieur, (4 mai)
- M. Stanislas BOURRON, Direction générale des collectivités locales, (4 mai)
- M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la république, (5 mai)
- M. Jean-François PISSETTAZ, expert comptable, (5 mai)
- M. Patrick FORTUIT, membre du Conseil National de l'Ordre des Médecins et coordonnateur du projet HPRO Card, (19 mai)
- M. Jérôme FOURNEL, Directeur général des douanes et droits indirects, (25 mai)
- M. Michel CHARRAT, Président du Groupement transfrontalier européen, (26 mai)
- M. Michel BOYON, Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, (26 mai)
- Mme Guylaine RIONDEL-BESSON, Juriste, Responsable du service Etudes & Recherches du Groupement Transfrontalier Européen, (26 mai)
- M. Michel BARNIER, Commissaire européen au Marché intérieur et aux Services financiers, (1er juin)
- M. Philippe DISTLER, Directeur général de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, (1er juin)
- M. Philippe GILLET, directeur de l'Ecole polytechnique de Lausanne, (2 juin)

- ANNEXE 3 -

Liste des documents reçus par la mission parlementaire sur le frontalier

La liste suivante n'est pas exhaustive.

RAPPORTS

- Fondation pour le Développement de l'Enseignement à l'International, Les sections internationales/OIB vecteur d'excellence en matière de plurilinguisme et de multiculturalisme au service de la coopération transfrontalière et de l'attractivité du territoire, avril 2010
- M. André Ferrand, Sénateur des Français établis hors de France, Rapport de la Commission de l'Union Européenne de l'Assemblée des Français de l'étranger, mars 2010
- Mme Arlette GROSSKOST, Construire des bassins de vie traversant les frontières européennes, 15 février 2010
- Conférence TransJurassienne, Préparer une démarche de co-développement économique à l'échelle de l'Arc Jurassien Franco-Suisse, février 2010
- Conférence TransJurassienne, Analyse comparée des conditions cadres de fonctionnement et d'implantation des entreprises France (Franche-comté) / Suisse (Arc Jurassien), février 2010
- *Développement et Conseil, Analyse des caractéristiques des entreprises franc-comtoises qui font l'objet d'un transfert total ou partiel sur le territoire suisse, rapport de synthèse de phase 2, 21 janvier 2010*
- Développement et Conseil, Analyse sociologique des travailleurs frontaliers de Franche-Comté ayant un emploi en Suisse et estimation de leur satisfaction au regard de leurs motivations initiales, rapport de phase 1, 9 novembre 2009
- Préfecture des Pyrénées Orientales, Rapport sur les problématiques transfrontalières dans le département des Pyrénées –Orientales, août 2009
- Eucor – confédération Européenne des Universités du Rhin Supérieur, 20 ans de coopération universitaire dans l'espace du Rhin Supérieur, 2009
- M. Gérard LEMAIRE, L'environnement concurrentiel et la coopération transfrontalière, mai 2008
- PricewaterhouseCoopers Luxembourg, L'entreprise transfrontalière ou l'émergence d'un modèle hybride, septembre 2007
- Conseil Economique et Social de Lorraine, L'enjeu transfrontalier, au cœur du développement de la Lorraine – Une urgence : le Luxembourg, Séance plénière du 26 juin 2007
- M. Alain LAMASSOURE, Développement de la coopération transfrontalière entre la France et la Belgique, rapport parlementaire franco-belge, 2006
- M. Alain LAMASSOURE, Les relations transfrontalières des collectivités locales françaises, mai 2005
- Conseil Général du Haut-Rhin, Agglomération Trinationale de Bâle : territoire d'expérimentation pour un nouveau modèle d'aménagement et de développement économique

NOTES

- Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, note sur la coopération transfrontalière Bearn Aragon pour valoriser le potentiel économique et accroître la compétitivité du territoire pyrénéen, env. mai 2010
- M. Roland PASCAL, note sur la bi-localisation, 26 mars 2010
- M. Jacques BARTHELEMY, note relative aux problèmes transfrontaliers, 2 mars 2010
- Secrétariat général pour les Affaires régionales et européennes d'Alsace, Instance de coopération dans le Rhin Supérieur, 4 février 2010
- DGCL/CIL2, Note de présentation générale sur la coopération décentralisée transfrontalière, 23 décembre 2009
- M. Dominique GROS, Intervention lors de la réunion METROBORDER du 3 mars 2009
- Assemblée des pays de Savoie, L'aménagement du massif alpin et la Coopération Transfrontalière, perspectives 2007-2013, décembre 2006
- L'association européenne des régions transfrontalières, Charte européenne des régions frontalières et transfrontalières (nouvelle version), 7 octobre 2004
- L'association européenne des régions transfrontalières, programme d'action pour la mise en œuvre de la charte des régions frontalières et transfrontalières, 17 août 2004
- **Direction des transports, Intervention sur les sujets transfrontaliers dans le domaine des transports**

NOTE DE SYNTHÈSE

- EuroAirport, L'aéroport binational de Bâle-Mulhouse : un modèle de coopération franco-suisse au service du développement régional, 1er mars 2010
- Mission Opérationnelle Transfrontalière, pour une coopération transmanche de proximité plus intégrée entre le Kent et le NDPC, enjeux et perspectives opérationnelles, septembre 2004

ANALYSES COMPAREES

- - Franche/Comté / Arc jurassien suisse, 27 janvier 2010

DOSSIERS DOCUMENTAIRES

- Association franco-allemande Euro-info Consommateurs
- EuroAirport, 1er mars 2010
- Direction de la législation fiscale du Ministère de l'économie, Fiche sur les zones franches dans l'UE / Fiche concernant les travailleurs frontaliers /Tableau sur les prélèvements obligatoires, comparaison européenne, 4 février 2010

ARTICLES DE PRESSE

- M. Pierre DORNIER, Pour la compétitivité frontalière, l'Est Républicain, 16 mars 2010
- Les élus frontaliers pour la rétrocession d'argent, le Républicain Lorrain, 23 février 2010
- Entreprise (Suisse), L'économie franco-valdo-genevoise reste à construire, 19 février 2010
- Les frontaliers aux Luxembourg refusent de dire « Adi », le Républicain Lorrain, 23 janvier 2010

- Conjoncture flash, publication mensuelle sur l'état de la conjoncture luxembourgeoise, STATEC Luxembourg, Service central de la statistique et des études économiques, janvier 2010

ARTICLES INTERNET

- Le fond Reynders, 07 novembre 2008

COURRIERS

- M. Michel CHAUSSEMY, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'Étranger, deux courriers adressés à Mme Keller le 11 janvier 2010 et le 19 mars 2010
- M. Roland RIES, Président de l'Eurodistrict et Maire de Strasbourg et SCHERER Frank, vice-Président, Eurodistrict Strasbourg Ortenau, 19 mars 2010
- M. Michel BOUVARD, courrier adressé à M. Pierre RICARD, 19 mars 2010
- Jean KLINKERT, Directeur de l'Association départementale du Tourisme du Haut-Rhin, contribution à la mission parlementaire relative au tourisme transfrontalier, adressée à Mme Fabienne Keller le 15 mars 2010
- Mme Catherine TROENDLE, courrier adressé à Mme Bachelot, Ophtalmologues suisses. Exercice de leur profession en France, 9 mars 2010
- Mme Françoise GROSSETETE, Contributions à la mission parlementaire relative à la politique nationale transfrontalière. Propositions en matière de soin de santé, 8 mars 2010
- M. Joël GIRAUD, 2 mars 2010
- M. Pierre MAUROY, courrier adressé à Mme Fabienne KELLER, 2 mars 2010
- M. Joachim BECK, Directeur de l'Euro-Institut, propositions à la mission parlementaire en matière de vie quotidienne et emploi, de l'économie transfrontalière, la formation, le développement territorial et la sécurité, 26 février 2010
- M. Jacques BLANC, 24 février 2010
- M. Pierre-Andre REISU, projets avec la région piémontaise, théâtre La Passerelle, 17 février 2010

DIVERS

- Agence d'urbanisme Lorraine Nord Agape, Les impacts du développement du Grand-duché du Luxembourg sur le territoire nord lorrain, 24 novembre 2009
- Accord entre le conseil fédéral suisse et la Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, projet de loi, 22 juin 1973
- C. GUIDICELLI, I. généralités communautaires, 2009
- C. GUIDICELLI, II. Les travailleurs transfrontaliers entre la France, l'Italie et la principauté de Monaco, 2009
- - Comité régional franco-genevois (CRFG), Bénéficiaire de la sécurité fiscale en obtenant un accord sur les prix de transfert (établissement des entreprises en Suisse et en France), 2009
- Livre bleu, Stratégie nationale pour la mer et les océans, décembre 2009
- M. Jens GABBE, Gouvernance et coopération transfrontalière, exposé, mars 2005
- Mission Opérationnelle Transfrontalière, actes du colloque sur les territoires transfrontaliers, l'Europe au quotidien
- M. Jean KLINKERT, Président de la RégioTriRhena, Directeur de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, Le Haut-Rhin : une volonté affirmée de développer la coopération transfrontalière dans le domaine du tourisme, 1er mars 2010

- MM. Erwin VETTER et COTTIN Bernard, Mission franco-allemande sur l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, env 2008
- M. Roland RIES, Sénateur du Bas-Rhin, Président de l'Eurodistrict, Contribution de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau au rapport de la mission parlementaire sur la coopération transfrontalière des territoires français, mars 2010
- Contribution du député européen M. Maurice PONGA au rapport de la mission parlementaire transfrontalière, 9 mars 2010